

Le viol de Chiomara : sur la signification de Tite-Live 38, 24

Monsieur Stéphane Ratti

Abstract

The rape of Chiomara, a Galatian captive, by a Roman centurion and her revenge (Livy 38, 24) have too often been considered as an edifying anecdote with very little significance. In fact, this episode can be compared to several other excerpts from Livy's "Roman History" (the rape of Lucretia ; Bacchanalia ; Scipio and the Celtic captive) which reveal his meaning : Chiomara embodies some true Roman virtues ("sanctitas", "grauitas"), that raise her deeds to the rank of "exempla", whereas the lecherous centurion is, on the contrary, an anti-Scipio. This passage elucidates Livy's idea of "pudicitia" and is in line with the change in the mentalities, especially in the idea the Romans had of couples. Livy may as well have inspired Zenobia's biographer in the "Historia Augusta".

Citer ce document / Cite this document :

Ratti Stéphane. Le viol de Chiomara : sur la signification de Tite-Live 38, 24. In: Dialogues d'histoire ancienne, vol. 22, n°1, 1996. pp. 95-131;

doi : <https://doi.org/10.3406/dha.1996.2266>

https://www.persee.fr/doc/dha_0755-7256_1996_num_22_1_2266

Fichier pdf généré le 16/05/2018

LE VIOL DE CHIOMARA

SUR LA SIGNIFICATION DE TITE-LIVE 38,24*

Stéphane RATTI

Université de Franche-Comté

Le livre 38 de Tite-Live est en grande partie (38, 1-41) consacré aux campagnes militaires romaines menées en Grèce et Asie en 189 et 188 av. J.-C., sous les commandements respectifs de M. Fulvius Nobilior et Cn. Manlius Vulso¹. La fin du livre est occupée par les affaires intérieures romaines en 187 av. J.-C. (38, 42-60), en particulier les attaques auxquelles sont soumis les deux consuls et les procès attentés à P. Scipion l'Africain et son frère Lucius Scipion. L'unité du livre 38 est donc constituée par les actions des deux consuls, par leur rôle de conquérant, mais aussi par les querelles intérieures que leur personne et leurs actes soulèvent à Rome.

Le consul Vulso est chargé de parachever le succès obtenu contre Antiochus III en 191 et de soumettre les Gaulois qui lui avaient livré

* Je remercie J.-Y. Guillaumin (Professeur à l'Université de Saint-Etienne) d'avoir accepté de lire ces pages et de m'avoir fait bénéficier d'utiles remarques.

1. Le début de l'année 189 est traité à la fin du livre 37 : on sait que Tite-Live évite le plus souvent - pour autant que nous puissions en juger dans les livres conservés - de faire coïncider le début d'un livre avec le début d'une année : cf. P. JAL, "L'organisation du récit livien : quelques remarques", dans R. CHEVALIER, R. POIGNAULT édd., *Actes du colloque Présence de Tite-Live* ("Caesarodunum" XXII bis), Tours, 1994, p. 37.

des troupes (Liv. 38, 12, 4). Ces Gaulois sont les descendants des Celtes dont Tite-Live raconte la migration, qui eut lieu en 279-278, en Macédoine, en Thrace, et pour partie d'entre eux en Asie (Liv. 38, 16, 1-15)².

Parmi les peuples gaulois poussés à émigrer par la famine et l'appétit du butin, trois, les Tolostoboges, les Trocmes et les Tectosages, s'installent en Asie et s'en partagent le territoire. Les Tectosages occupent l'intérieur, entre les fleuves Sangarios et Halys, entre la Phrygie à l'Ouest et la Cappadoce à l'Est (Liv. 38, 16, 11). Ces peuples gaulois portent dès lors le nom de Galates, ou, chez Tite-Live, de *Gallograeci* (38, 17, 9). Le récit de la guerre menée par Vulso occupe de manière cohérente et regroupée les paragraphes 12 à 27 du livre 38. L'ensemble est conforme aux habitudes du récit historiographique, puisque se succèdent discours du consul (38, 12, 2-6 ; 38, 17, 1-20), marches (38, 12, 1-15 ; 38, 13-15 ; 38, 18, 1-19), batailles (du Mont Olympe, contre les Trocmes et les Tolostoboges : 38, 20-23 ; seconde bataille, contre les Tectosages : 38, 25-27), victoire et pillages (38, 23, 1-11 ; 38, 27, 1-8), et retour de l'armée victorieuse dans ses quartiers d'hiver de la côte (38, 27, 9).

Ces seize paragraphes peuvent être répartis en deux segments, selon le schéma suivant : les huit premiers (§ 12 à 19) décrivent les préparatifs à l'affrontement, les huit suivants (§ 20 à 27) les batailles et leur dénouement. Si l'on adopte cette répartition, il apparaît alors que le paragraphe 16, l'exkursus consacré à l'histoire de la migration des Celtes, vient en quatrième position dans le récit de l'expédition de Vulso, suivi de trois paragraphes dans ce premier segment. La position exactement symétrique dans le second segment (§ 20 à 27) est occupée par le paragraphe 24, dont nous n'avons pas encore parlé et qui est l'objet de cette étude : après lui, viennent encore, comme dans le premier segment, trois paragraphes.

Le paragraphe 24 rapporte l'anecdote suivante : une prisonnière galate est violée par un centurion romain qui n'a pu la séduire ; le centurion tente de lui extorquer une rançon, mais elle parvient, après l'avoir tué, à rejoindre son époux à qui elle rapporte la tête du mort. Comme l'exkursus sur les Celtes, à qui il fait exactement pendant à l'intérieur des pages consacrées à l'expédition d'Asie, cet épisode n'a pas de rapport direct avec les événements militaires relatés dans le livre 38. Si l'on comprend facilement dans quelle mesure le retour en

2. Cf. V. KRUTA, *Les Celtes*, Paris, 1978, p. 90-101 ; cf. R. ADAM, Tite-Live, *Histoire Romaine*, t. 28, livre 38 (Texte et traduction par R. ADAM), CUF, 1982, p. 128, note 2.

arrière sur les origines des Galates se justifie par le présent des opérations de 189, on voit moins bien la portée de cet acte courageux d'une prisonnière barbare. C'est la signification de cet épisode que nous nous proposons d'éclairer ici.

Mais voici tout d'abord le texte :

Supererat bellum integrum cum Tectosagis. Ad eos profectus consul, tertiis castris Ancyram, nobilem in illis locis urbem peruenit, unde hostes paulo plus decem millia aberant. Vbi cum statua essent, facinus memorabile a captiua factum est. Orgiagontis reguli uxor forma eximia custodiebatur inter plures captiuos, cui custodiae centurio praeerat et libidinis et auaritiae militaris.

Is primo eius animum tentauit. Quem cum abhorentem a uoluntario uideret stupro, corpori, quod seruuum fortuna erat, uim fecit. Deinde, ad leniendam indignitatem iniuriae, spem redditus ad suos mulieri facit ; et ne eam quidem, ut amans gratuitam. Certo auri pondere pactus, ne quem consciuum suorum haberet, ipsi permittit, ut, quem uellet, unum ex captiuis nuntium ad suos mitteret. Locum prope flumen constituit ; quo duo, ne plus, necessarii captiuae cum auro uenirent nocte insequenti ad eam accipiendam. Forte ipsius mulieris seruus inter captiuos eiusdem custodiae erat. Hunc nuntium primis tenebris extra stationes centurio educit. Nocte insequenti et duo necessarii mulieris ad constitutum locum, et centurio cum captiua uenit. Vbi cum aurum ostenderent, quod summam talenti Attici (tanti enim pepigerat) expleret, mulier lingua sua stringerent ferrum et centurionem pensantem aurum occiderent imperauit.

Iugulati praecisum caput ipsa inuolutum ueste ferens, ad uirum Orgiagontem, qui ab Olympo domum refugerat, peruenit. Quem priusquam complecteretur, caput centurionis ante pedes eius abiecit : mirantique cuiusnam id caput hominis, aut quod id facinus haudquaquam muliebre esset, et iniuriam corporis, et ultionem uiolatae per uim pudicitiae confessa uiro est : aliaque, ut traditur, sanctitate et grauitate uitae huius matronalis facinoris decus ad ultimum conseruauit.³

Nous en proposons la traduction suivante :

Il restait toute la guerre contre les Tectosages. Le consul marcha sur eux et parvint en trois étapes à Ancyre, ville connue dans ces régions, dont les ennemis étaient éloignés d'un peu plus de dix milles. Pendant qu'on y était établi, une prisonnière fit un acte digne de mémoire : l'épouse du roi Orgiago, qui était d'une beauté remarquable, était gardée avec plusieurs prisonniers ; un centurion débauché et cupide comme un soldat, commandait la prison.

Il s'attaqua d'abord à son cœur : la voyant refuser avec horreur une débauche consentie, il viola son corps qui était, du fait du destin, son

3. Le texte adopté est celui qui a été établi par R. ADAM (n. 2).

esclave. Puis, pour atténuer l'humiliation provoquée par le viol, il donne à la femme l'espoir de retourner auprès des siens, mais non un espoir gratuit à la manière d'un amant ; il convient d'un poids déterminé d'or, et, pour ne pas avoir l'un des siens comme complice, il permet à la femme d'envoyer un prisonnier de son choix au titre de messenger à sa famille. Il choisit un endroit proche de la rivière où deux serviteurs de la prisonnière, pas plus, se rendront la nuit suivante avec l'or, pour la recevoir. Par hasard un des esclaves de la femme était gardé dans la même prison. C'est lui, comme messenger, que le centurion fait sortir du camp au début de la nuit. La nuit suivante, d'un côté les deux esclaves de la femme vinrent au rendez-vous, de l'autre le centurion accompagné de la prisonnière. Là, comme ils montraient l'or, dont le total se montait à un talent attique (le prix qui avait été convenu), la femme leur ordonna dans sa langue de tirer leurs épées et de tuer le centurion qui était en train de vérifier le poids de l'or.

Portant dans son propre vêtement la tête de l'homme égorgé, elle rejoignit son époux Orgiogo qui, depuis l'Olympe, s'était enfui chez lui ; avant de l'embrasser, elle jeta à ses pieds la tête du centurion ; et comme il demandait, étonné, quelle était cette tête d'homme et quel était cet acte bien peu féminin, elle avoua à son époux l'humiliation faite à son corps et la vengeance de sa pudeur violée. Et on raconte que, pour le reste, elle préserva jusqu'à la fin, grâce à la chasteté et la dignité de sa vie, l'honneur de cet acte digne d'une vraie matrone.⁴

Les sources de Tite-Live pour les quatrième et cinquième décades sont Polybe, Valerius Antias et Claudius Quadrigarius⁵. On a pu montrer que dans le récit des opérations en Grèce et en Asie, Tite-Live utilisait essentiellement Polybe⁶, qu'il le traduisait la plupart du temps en le contractant⁷. En ce qui concerne notre épisode, la source en est Polybe 21, 38⁸, passage conservé par Plutarque, dans son recueil sur *Les vertus des femmes*⁹ ; si ce dernier a modifié

4. Nous avons très largement modifié, afin de tenir compte de ce qui suit, la traduction de R. ADAM (n. 2).

5. Cf. U. KAHRSTEDT, *Die Annalistik von Livius*, B. 31-45, Berlin, 1913 ; cf. P.G. WALSH, *Livy, His Historical Aims and Methods*, Cambridge, 1963, p. 133.

6. Cf. P.G. WALSH (n. 5), p. 133 : "Most of the material in these books is concerned with operations in Greece and Asia, and for this Polybius alone is used, as is easily demonstrable from his extant account" ; cf. R. ADAM (n. 2), Introduction, p. XIX-XXV. - Pour P. PÉDECH, *La méthode historique de Polybe*, Paris, 1964, p. 520, Polybe est resté en Asie du printemps 190 à l'été 188 et a participé à la guerre contre les Galates : il a été témoin privilégié de l'expédition de Vulso.

7. Pour une analyse détaillée des rapports Polybe / Tite-Live dans le livre 38, en particulier l'expédition de Vulso, cf. R. ADAM (n. 2), Introduction, p. XXVII-XXXIII.

8. Cf. *Polybii historiae*, édd. Büttner, Wobst, Stuttgart-Leipzig, 1994.

9. Cf. *Mulierum uirtutes* 22, *Moralia* vol. 2, édd. Nachstädt, Sieveking, Titchener, Stuttgart-Leipzig, 1972 :

Polybe¹⁰, il a au moins le mérite de nous donner le nom de la captive : Chiomara. L'anecdote se retrouve plus tard chez Florus¹¹, Valère-Maxime¹², et dans l'anonyme *De Viris Illustribus*¹³.

Χιομάραν δὲ συνέβη τὴν Ὀρτιάγοντος αἰχμάλωτον γενέσθαι μετὰ τῶν ἄλλων γυναικῶν, ὅτε Ῥωμαῖοι καὶ Γνάιος ἐνίκησαν μάχῃ τοὺς ἐν Ἀσίᾳ Γαλάτας. ὁ δὲ λαβὼν αὐτὴν ταξίαρχος ἐχρήσατο τῇ τύχῃ στρατιωτικῶς καὶ κατήσχυεν. ἦν δ' ἄρα καὶ πρὸς ἡδονὴν καὶ ἀργύριον ἀμαθὴς καὶ ἀκρατὴς ἄνθρωπος, ἡττήθη δ' ὅμως ὑπὸ τῆς φιλαργυρίας, καὶ χρυσίου συχνοῦ διομολογηθέντος ὑπὲρ τῆς γυναικὸς ἤγεν αὐτὴν ἀπολυτρώσων, ποταμοῦ τινος ἐν μέσῳ διείργοντος. ὥς δὲ διαβάντες οἱ Γαλάται τὸ χρυσίον ἔδωκαν αὐτῷ καὶ παρελάμβανον τὴν Χιομάραν, ἥ μὲν ἀπὸ νεύματος προσέταξεν ἐνὶ παῖσαι τὸν Ῥωμαῖον ἀσπαζόμενον αὐτὴν καὶ φιλοφρονούμενον, ἐκείνου δὲ πεισθέντος καὶ τὴν κεφαλὴν ἀποκόψαντος, ἀραμένη καὶ περιστείλασα τοῖς κόλποις ἀπήλαυνεν. ὥς δ' ἦλθε πρὸς τὸν ἄνδρα καὶ τὴν κεφαλὴν αὐτῷ προύβαλεν, ἐκείνου θαυμάσαντος καὶ εἰπόντος "ὦ γύναι, καλὸν ἢ πίστις;" "ναί", εἶπεν "ἀλλὰ κάλλιον ἓνα μόνον ζῆν ἐμοὶ συγγεγεννημένον." ταύτῃ μὲν ὁ Πολύβιος φησὶ διὰ λόγων ἐν Σάρδεσι γενόμενος θαυμάσαι τό τε φρόνημα καὶ τὴν σύνεσιν.

"Chiomara, épouse d'Ortiago, se trouva prisonnière de guerre en même temps que les autres femmes quand les Romains et Gnaeus eurent vaincu au combat les Galates d'Asie. L'officier qui l'avait prise profita de la circonstance en soldat et la viola. C'était de fait un homme sans retenue ni contrôle de soi face au plaisir et à l'argent. Il fut cependant vaincu par sa cupidité et, comme la femme avait convenu d'une forte rançon, il la conduisit pour l'échanger, sur le bord d'un fleuve formant frontière. Mais lorsque, après avoir traversé, les Galates lui eurent donné l'or et eurent repris Chiomara, elle donna d'un signe l'ordre à l'un d'eux de frapper le Romain qui l'embrassait et la cajolait. L'homme obéit et lui trancha la tête. Elle la ramassa, l'enveloppa dans les plis de son vêtement et partit. Quand elle eut rejoint son époux et eut lancé devant lui la tête, celui-ci lui dit avec admiration : "Femme, que la confiance est une belle chose !" "Oui, répondit-elle, mais il est plus beau que ne soit en vie qu'un seul des hommes qui se sont unis à moi." Polybe raconte avoir conversé avec elle, à Sardes, et avoir admiré son courage et son intelligence." (notre traduction). - Pour P. PÉDECH (n. 6), qui juge peu vraisemblable une conversation à Sardes, "la rencontre de Polybe avec Chiomara eut lieu probablement pendant l'hivernage de Cn. Manlius à Ephèse (hiver 189-188)" (p. 519, n. 23).

10. Cf. R. ADAM (n. 2), p. 141, note 3 : en fait, il est impossible d'affirmer, comme le fait R. ADAM, que Plutarque a abrégé Polybe sur le seul critère que "Tite-Live est, en effet, contrairement à l'habitude, plus ample". La référence à F.W. WALBANK, *A Historical Commentary on Polybius*, t. 3, Oxford, 1979, p. 151, - dont le commentaire sur 21, 38, 1-7 est assez pauvre au demeurant - ne prouve rien : ce dernier affirme simplement que Tite-Live est plus complet que Plutarque, "at many points fuller" (p. 151) ; une simple lecture du grec et du latin suffit à vérifier que nombre de détails sont propres à Tite-Live. Cela ne prouve en rien que Polybe ait été plus complet que Tite-Live, qui a fort bien pu ajouter des détails de son propre fait ou les prendre ailleurs. - Voici les éléments présents dans le récit de Tite-Live, mais qui ne sont pas chez Plutarque : la valeur d'*exemplum* : *facinus memorabile* ; la beauté de Chiomara : *forma eximia* ; l'opposition corps / esprit : *primo animum (...) corpori* ; *iniuria* ; l'absence de *fides* du centurion : *ne eam quidem ut amans* ; le contexte nocturne : *nocte insequentis* (2 fois), *primis tenebris* ; la coïncidence qui place un des esclaves de Chiomara parmi les prisonniers : *forte servus* ; le montant de la rançon :

Notre passage a été peu commenté, et encore moins analysé¹⁴.

- talenti Attici* ; l'ordre de Chiomara est un geste chez Plutarque, il est oral chez Tite-Live : *lingua sua* ; la mort du centurion au moment même où il pèse l'or : *pensantem aurum* ; l'acte de Chiomara qualifié de peu féminin : *id facinus haudquaquam muliebre* ; l'aveu de Chiomara : *confessa uiro est* (en effet, Ortiago, chez Plutarque paraît tout comprendre spontanément sans que Chiomara ait rien à expliquer) ; les mots *sanctitas* et *grauitas* ne sont absolument pas des équivalents du grec *φρόνημα* et *σύνεσις* ; *matronalis* n'a pas d'équivalent chez Plutarque. On peut donc se demander si Plutarque et Tite-Live n'ont pas modifié Polybe chacun de son côté : Plutarque a donné à l'anecdote une tonalité morale qui n'est pas la même que celle que lui a conférée pour sa part Tite-Live.
11. 1, 27, 6 : *Nam Orgiagontis regis uxor a centurione stuprum passa memorabili exemplo custodiam euasit, reuolsumque adulteri hostis caput ad maritum reportauit*. Il est à noter que Jordanès, auteur en 551 d'une histoire abrégée, ou *Romana*, recopie mot pour mot cette phrase dans son abrégé (224) : on voit donc comment l'influence de Tite-Live se perpétue chez les historiens au moins jusqu'à l'époque de Justinien.
 12. *Faits et Dits mémorables* 6, 1 ext., 2, chapitre intitulé *De pudicitia quam coluere externi*, "De la chasteté chez les étrangers" : *Exercitu et copiis Gallograecorum a Cn. Manlio consule in Olympo monte ex parte deletis, ex parte captis, Orgiagontis reguli uxor mirae pulchritudinis a centurione, cui custodienda tradita erat, stuprum pati coacta, postquam uentum est in eum locum, in quem centurio, misso nuntio, necessarios mulieris pretium, quo eam redimerent, afferre iusserat, aurum expendente centurione, et in eius pondus animo oculisque intento, Gallograecis lingua gentis suae imperauit ut eum occiderent ; interfecti deinde caput abcissum manibus retinens ad coniugem uenit ; abiectoque ante pedes eius, et iniuriae et ultionis suae ordinem exposuit. Huius feminae quid aliud quisquam quam corpus in potestatem hostium uenisse dicat ? Nam neque animus uinci, nec pudicitia capi potuit*. Nous proposons la traduction suivante du passage : "Après que l'armée et les troupes des Galates furent pour partie détruites, pour partie faites prisonnières par le consul Cn. Manlius sur le mont Olympe, l'épouse, qui était d'une admirable beauté, du roi Orgiago, fut violée par le centurion à la garde duquel on l'avait confiée. Quand on fut arrivé à l'endroit où le centurion, qui avait envoyé un messenger, avait ordonné aux parents de la femme d'apporter le prix de sa rançon, au moment où le centurion pesait l'or, l'oeil et l'esprit attaché à en vérifier le poids, elle ordonna aux Galates, dans la langue de sa nation, de le tuer. Ensuite, tenant dans ses mains la tête coupée du mort, elle rejoignit son époux. Elle la jeta à ses pieds et lui exposa dans l'ordre l'outrage et sa vengeance. Qui prétendrait que c'est autre chose que le corps de cette femme qui fut soumis au pouvoir des ennemis ? De fait, son âme n'a pu être vaincue, pas plus que sa chasteté violée."
 13. *De Viris Illustribus* 55, 2 : *inter captiuos uxor regis Ortiagontis centurioni cuidam in custodiam data : a quo ui stuprata, de iniuria tacuit ; et post, impetrata redemptione, marito adulterum interficiendum tradidit*.
 14. Aucun article sur Tite-Live 38, 24 n'est mentionné par W. KISSEL, "Livius 1933-1978 : Eine Gesamtbibliographie", *Aufstieg und Niedergang der Römischen Welt*, Berlin-New York, 1982, p. 899-997 ; sur le livre 38, cf. p. 966. - La raison essentielle du manque d'intérêt des chercheurs pour ce passage, notamment des historiens, est sans doute qu'il leur paraît outrancièrement littéraire, c'est-à-dire anecdotique et donc peu susceptible d'être exploité du point de vue historique : cf. par exemple le refus de se pencher sur cet aspect de Tite-Live exprimé par A. GRANDAZZI, "Les noces de Philologie et d'archéologie : ou

Chiomara est violée pendant l'expédition de Cnaeus Manlius Vulso. L'interprétation traditionnelle du livre 39 de Tite-Live consiste à le lire, avec raison, à la lumière de sa préface et de la diatribe qu'elle contient à propos de l'influence délétère de l'Orient sur les mœurs romaines¹⁵. C'est sous le commandement de Vulso que la discipline des armées s'est affaiblie : *Praecipue sub imperio Cn. Manlii solute ac neglegenter habiti sunt*¹⁶. Tite-Live affirme que le contact des armées romaines avec l'Asie avait contribué à l'amollissement de leur courage et de leurs mœurs : *Nam Asia et amoenitate urbium et copia terrestrium maritimarumque rerum et mollitia hostium regiisque opibus ditiores quam fortiores exercitus faciebat*¹⁷. La mauvaise réputation de Vulso tient ainsi pour partie au comportement de ses soldats¹⁸. C'est dans cette perspective qu'il faut lire l'épisode du viol de la captive : sa réaction en remonte aux troupes romaines elles-même, ses actes sont un salutaire exemple offert pour contrebalancer les progrès du vice. Il est alors facile d'interpréter le viol de Chiomara à la lumière des déclarations d'intention de Tite-Live lui-même dans sa préface générale. Dans ce texte programmatique, l'historien affiche l'intention d'étudier les *mores* des grands hommes, la décadence des *mores* rendant inéluctable celle de la puissance romaine : *ad illa mihi pro se quisque acriter intendat animum, quae uita, qui mores fuerint, per quos uiros quibusque artibus domi militiaeque et partum et auctum imperium sit*

comment lire Tite-Live pour l'histoire des *Primordia Romana* ?", dans R. CHEVALIER, R. POIGNAULT édd., *Actes du colloque Présence de Tite-Live* (Coll. "Caesarodunum XXII bis"), Tours, 1994, p. 82 : "Littéraires, et donc artificielles par rapport au problème de l'historicité, sont les anecdotes du récit livien, les discours (cela va sans dire), certains détails de chronologie, les attendus psychologiques". Cela nous paraît incontestable pour les premiers livres de l'*Histoire Romaine*, mais mieux comprendre la manière dont Tite-Live bâtissait une oeuvre littéraire n'est pas sans apporter beaucoup à la compréhension de ses intentions politiques et historiques. En relevant le "penchant" de Tite-Live pour les "digressions", "l'anecdote pittoresque ou le récit frappant et pathétique, dont la présence n'est pas strictement indispensable à l'intelligence de la narration principale", son "goût pour le pathétique ou le romanesque" (A.-M. ADAM, Tite-Live, livre 39, CUF, 1994, Introduction, p. CV et p. CVI), on se dispense trop rapidement et à moindres frais de vérifier en quoi ils peuvent précisément servir cette intelligence : ainsi que le reconnaît A.-M. ADAM, p. CVII, "ce pathétique n'est nullement gratuit".

15. Cf. A.-M. ADAM, éd. du livre 39, CUF, Introduction, p. XVIII-XXV.

16. Tite-Live 39, 1, 4.

17. 39, 1, 3.

18. Tite-Live 39, 6, 6 : *Neque ea sola infamiae erant quae in prouincia procul ab oculis facta narrabantur, sed ea etiam magis quae in militibus eius quotidie conspiciabantur.*

("Ce qu'il faut, selon moi, étudier avec toute l'ardeur et l'attention dont on est capable, c'est la vie et les mœurs d'autrefois, ce sont les grands hommes et la politique, intérieure et extérieure, qui ont créé et agrandi l'empire").

Tite-Live cherche donc à identifier les premiers germes de relâchement dans les mœurs, responsables, selon lui, de la décadence de la puissance romaine : *labente deinde paulatim disciplina uelut desidentis primo mores sequatur animo, deinde ut magis magisque lapsi sint, tum ire coeperint praecipites, donec ad haec tempora quibus nec uitia nostra nec remedia pati possumus peruentum est* (Préface, 9) ("Puis, avec le relâchement insensible de la discipline, on suivra par la pensée d'abord une sorte de fléchissement des mœurs, puis un affaissement progressif et enfin un mouvement d'effondrement rapide, jusqu'à nos jours, où la corruption et ses remèdes nous sont également intolérables"¹⁹).

Pour P.G. Walsh²⁰, l'histoire de Chionara révèle la grande importance attachée par Tite-Live à la *pudicitia*, mais l'auteur, tout en reconnaissant que ces paragraphes forment un tout isolé qui pourrait parfaitement bien être supprimé, ne dit pas pourquoi précisément Tite-Live ne l'a pas supprimé²¹. Le même auteur propose encore de voir dans la tentative préalable de séduction (38, 24, 3 : *Is primo animum temptauit*) et dans la mention de la beauté de la captive (38, 24, 2 : *forma eximia*) les traces de l'influence du modèle répandu par la Nouvelle Comédie²².

Plus récemment, R. Adam citait l'épisode de Chionara parmi d'autres passages de Tite-Live, notamment les crimes sexuels, qui

19. Traduction G. BAILLET, édition de Tite-Live, *Histoire Romaine*, t. 1, Livre 1, CUF, 1940.

20. Cf. p. 76 : importance de la notion de *pudicitia*.

21. L'auteur des *Periochae*, au quatrième siècle (?), n'a pas, lui non plus, supprimé l'anecdote de son résumé du livre 38 : *Exemplum quoque uirtutis et pudicitiae in femina traditur. Quae cum regis Gallograecorum uxor fuisset, capta centurionem, qui ei uim intulerat, occidit* (Per. 38, 4-5). L'auteur des *Periochae* fait, il est vrai, une large place aux anecdotes, qu'il conserve assez souvent et qui sont nombreuses : cf. P. JAL, *Abrégés des livres de l'Histoire Romaine de Tite-Live*, 1^{ère} partie, CUF, 1984, Introduction, p. LXXIV, note 3 ; mais P. JAL ajoute, *ibid.*, p. LXXII, que l'épitomateur les a "soigneusement triées". L'anecdote de Chionara n'était donc pas, pour lui, sans intérêt. La même remarque doit être faite à propos de l'auteur anonyme du *De Viris Illustribus*, qui cite l'anecdote dans sa notice 55 consacrée à Manlius Vulso.

22. Cf. p. 213-214 (n. 5) : Tite-Live mettrait en scène un épisode galant qui tournerait mal.

illustrent le "sadisme" de l'auteur²³. R. Adam examine plusieurs crimes sanglants dans l'œuvre de Tite-Live, et plus particulièrement, pour ne retenir que les crimes liés à un viol accompli ou au thème de la chasteté que l'on veut préserver, l'épisode de Lucrece²⁴, le meurtre d'Hérakléia et de ses filles vierges, à Syracuse, en 214²⁵, le meurtre de Virginie par son père désireux de la soustraire aux appétits d'Appius Claudius²⁶, le suicide de Sophonisbe, commandé par Laelius qui veut empêcher son mariage avec Masinissa²⁷. L'auteur tempère son jugement sur le sadisme de Tite-Live en constatant que les coupables sont punis et en ne déniait pas aux épisodes cités une valeur morale : "Mais puisque finalement <Tite-Live> rationalise ces pulsions et les englobe dans un système moral - donc au fond social, qu'il convient de conserver -, l'historien en arrive au point de composer consciemment ou non un code de la perversion sanctionnée"²⁸.

Cependant, cette analyse demeure insuffisante en ce qui concerne l'épisode proprement dit de Chiomara. Après tout, la morale romaine y est mise à mal, le centurion n'y tenant pas le beau rôle. R. Adam le reconnaît volontiers, qui avoue : le rôle de l'anecdote "dans l'économie du récit livien n'apparaît pas évident, non plus que sa valeur morale, puisque la vertu belliqueuse de la Gauloise n'évoque que de loin la chaste vie domestique des matrones romaines"²⁹. C'est à ces deux questions sur la valeur morale de l'épisode et son rôle dans l'ensemble des livres 38 et 39 que nous allons essayer d'apporter quelques éléments de réponse.

∴

Une analyse de la composition interne du passage paraît tout d'abord s'imposer : situation initiale (24, 1-3 : jusqu'à *avaritiae militaris* : lieu ; état des deux personnages) ; péripéties (24, 4-7 : jusqu'à *cum captiua uenit* : *primum... deinde* ; le rendez-vous ; *forte*) ; coup de théâtre (24, 8 : jusqu'à *imperauit* : le meurtre) ; dénouement (24, 9-11). La construction et la progression de l'épisode font de l'ensemble un drame en réduction.

23. Cf. R. ADAM, "De Thanatos à Eros : le sadisme discret de Tite-Live", dans R. CHEVALIER, R. POIGNAULT édd., *Actes du colloque Présence de Tite-Live* (Coll. "Caesarodunum" XXII bis), Tours, 1994, p. 45-65.

24. Cf. Tite-Live 1, 58, 11 ; cf. R. ADAM (n. 23), p. 54-56.

25. Cf. Tite-Live 24, 26, 12-14 ; cf. R. ADAM (n. 23), p. 56-57.

26. Cf. Tite-Live 3, 44-45 ; cf. R. ADAM (n. 23), p. 57-58.

27. Cf. Tite-Live 30, 12-15 ; cf. R. ADAM (n. 23), p. 60-61.

28. R. ADAM (n. 23), p. 63.

29. R. ADAM (n. 13), p. 60.

1. Le centurion romain commet une double offense, annoncée par *libido* et *avaritia* (24, 2). Le premier terme annonce le viol de la captive (24, 3 : *uim fecit*), le second le chantage fait à la prisonnière (sa libération contre la somme d'un talent attique). Les deux termes désignent des pulsions condamnées par Tite-Live et qui se rencontrent souvent, dit-il, chez la soldatesque : l'appétit sexuel et la cupidité.

Dès l'abord le récit est conditionné par des traits moraux qui décident de son déroulement chronologique (vient d'abord le récit du viol, puis celui du chantage), mais aussi de sa structure interne. L'*avaritia* du centurion sera, de fait, selon un effet dramatique savamment préparé, la cause indirecte de sa perte (le rendez-vous fatal est rendu nécessaire pour toucher la rançon) et sa cause immédiate (c'est au moment où il pèse l'or qu'il succombe sous le coup mortel). Chez Tite-Live, récit et morale sont intimement imbriqués.

2. A la double offense dont se rend coupable le centurion correspond un double manquement à la morale romaine. Le centurion, tout d'abord, est lâche. Son comportement est aux antipodes des actes de gloire que nous décrivent souvent les historiographes antiques pour exalter la bravoure des troupes. Nous avons là, au contraire, une anti-aristie ; le centurion est un anti-modèle. Ce n'est pas un soldat véritable, pas plus qu'un amant (24, 4 : *spem... ne eam quidem ut amans gratuitam*) ; il manque de courage et surtout de *fides* : c'est ce que veut faire sentir l'ironie de la formulation livienne : *ad leniendam indignitatem iniuriae, spem reditus as suos muliebri facit* (24, 4). En réalité le centurion ajoute une vilenie à une autre et le mouvement de la phrase (*et ne eam quidem ut amans gratuitam*) s'accorde aux phases de désillusion par lesquelles doit passer la captive. Là encore le récit épouse la psychologie.

3. Si, dans cette histoire, le soldat romain incarne le vice, le rôle du héros revient à la captive. Ce n'est pas la moindre des audaces de Tite-Live que de faire d'une femme³⁰, qui plus est barbare³¹, une héroïne. En effet, un *exemplum* ayant pour fonction de fixer des règles

30. Cf. cependant Tite-Live 2, 13 : Clélie a les mêmes qualités que les héros Horatius Coclès et Mucius Scaevola.

31. Chez Tite-Live 30, 12-15, Sophonisbe, l'épouse de Syphax qui séduit son vainqueur Masinissa, n'est pas un exemple : le véritable héros de l'épisode, c'est Laelius qui impose à Masinissa de faire mourir Sophonisbe, ou encore Scipion qui le récompense pour ce geste. - Pour d'autres femmes barbares dont les actes effrayaient et en même temps séduisaient les Romains par ce qu'ils avaient de viril cf. Virgile, *Enéide* 7, 803-817 (Camille la Volsque) ; Quinte-Curce, *Histoire d'Alexandre* 6, 5, 25 (Thalestris, reine des Amazones) ; Tacite, *Annales* 14, 35 (Boudicca, reine bretonne) ; *Histoire Auguste*, Tr. tyr. 30 (Zénobie, reine de Palmyre).

de comportement, il est pour le moins paradoxal de prendre modèle à l'étranger³². En réalité, cette femme séduit l'historien parce qu'elle possède toutes les qualités d'un homme, jointes aux qualités d'une vraie romaine. Son époux le sait bien, qui va de surprise en surprise (*miranti*) et ne reconnaît rien de typiquement féminin dans les actes de son épouse : *miranti (...) quod id facinus haudquaquam muliebre esset* (24, 10).

Tout d'abord, cette captive n'est décrite que par ses actes. C'est même très exactement le sujet de cet épisode tel que le résume Tite-Live avant d'en exposer tous les détails : *facinus memorabile a captiua factum est* (24, 2). La redondance volontaire est significative ; la parenté étymologique entre *facinus* (ici au sens d'"exploit"³³) et *facere* souligne que le personnage se définit entièrement par ses actes.

A aucun moment l'historien ne tente le moindre portrait psychologique de la prisonnière. On la sait uniquement belle et captive. Les traits de caractère apparaissent dans le récit, au travers des actes. Parmi eux l'ordre de tuer le centurion : *mulier lingua sua stringerent ferrum et centurionem pensantem aurum occiderent imperavit* (24, 8). Ici, "dire c'est faire". L'ordre suffit, il est inutile de décrire la mort du centurion, déjà égorgé et décapité au début de la phrase suivante (24, 9 : *Iugulati praecisum caput*). La parole est un acte on ne peut plus efficace, et à travers elle transparaissent des qualités véritablement masculines, voire guerrières : courage, autorité, esprit de décision, choix judicieux du moment. De même, à la fin de l'épisode, c'est la parole (24, 10 : *confessa est*) qui lave la souillure et rétablit l'honneur. L'héroïne n'a pas de nom : ses actes suffisent à la rappeler à la mémoire des lecteurs de l'*Histoire Romaine*, puisqu'aussi bien elle est l'auteur d'un *facinus memorabile*.

Pour nous, l'absence du nom de la captive n'est donc pas un accident de la tradition, puisqu'il figure chez Plutarque, ni un oubli de Tite-Live, encore moins une négligence de sa part. Il nous faut

32. Comme le souligne justement J.-M. DAVID, "Maiorum exempla sequi : l'exemplum historique dans les discours de Cicéron", dans *Rhétorique et histoire, L'exemplum et le modèle de comportement dans le discours antique et médiéval*, Mélanges de l'Ecole Française de Rome, Moyen-Age-Temps Modernes, t. 92, 1980 (1), p. 67-86. L'auteur note, p. 84, que sur 200 *exempla* dans les discours judiciaires de Cicéron, qui mettent en scène 400 personnages, on ne rencontre que 25 non Romains.

33. Cf. Tite-Live 2, 13, 8 : Porsenna reconnaît que Clélie, qui s'est enfuie en libérant d'autres jeunes filles otages et a traversé le Tibre à la nage, a accompli un exploit supérieur à ceux de Horatius Coclès et de Mucius Scaevola : *supra Coclites Muciosque dicere id facinus esse*.

affiner l'hypothèse émise par l'éditeur du texte : "Tite-Live a sans doute considéré <que ce nom> ne présentait pas d'intérêt et l'a supprimé"³⁴. En fait, l'absence du nom de l'héroïne ne se comprend que si elle sert à exalter l'acte lui-même au détriment de l'individu qui l'a commis.

∴

En réalité, l'épisode de Chiomara n'est pas un excursus absolument isolé dans l'oeuvre de Tite-Live. Des parallélismes structuraux peuvent en effet le rapprocher d'autres épisodes fameux³⁵. C'est ainsi que la matrice structurelle de notre passage est fournie par le viol de Lucrèce³⁶ (Tite-Live 1, 57-60).

L'héroïne malgré elle du livre I de l'*Histoire Romaine* est, comme Chiomara (*forma eximia ; abhorrentem a uoluntario stupro*), belle et chaste, cette qualité ajoutée à la première étant l'aiguillon qui décide Sextus Tarquin au viol : *cum forma tum spectata castitas tum incitat*³⁷. Sextus Tarquin est mu, comme le centurion de 38, 24, par sa *libido*³⁸; la force (*uim fecit* ; livre 1 : *per uim capit*) vient à bout, dans les deux cas, de la *pudicitia* de la victime³⁹. La *pudicitia* offensée est un thème commun aux deux épisodes, le mot trouvant dans le livre I un écho répété dans un terme qui exprime la conséquence de la *pudicitia*, la *castitas* : 1, 59, 1 : *castissimum ante regiam iniuriam sanguinem*.

Autre point commun aux deux récits, la distinction qu'y fait Tite-Live entre le corps et l'esprit : seul le premier est violé, le second demeurant sauf : c'est l'argument essentiel de la défense que présente Lucrèce à son époux : *ceterum corpus est tantum uiolatum, animus insons* (1, 58, 7), argument accepté et repris par son auditoire : *mentem peccare, non corpus* (1, 58, 9). De même, Tite-Live prend soin de préciser que Chiomara n'a en rien cédé aux tentatives de séduction du centurion, son esprit se refusant à ce que le corps a subi

34. R. ADAM (n. 2), p. 141, n. 4.

35. Tite-Live en fournit d'autres exemples : l'historien a ainsi employé le même modèle narratif dans son récit de la mort d'Hannibal (39, 51, 1-12) et de celle de Cicéron (fragment 59, CUF, t. 33, p. 228-29) : cf. G. DEVALLET, "Tite-Live et les morts parallèles : Hannibal, Cicéron", *Lalies* 5, 1987, p. 255-264.

36. L. CATIN, *En lisant Tite-Live*, 1944, p. 87-88, avait reconnu en Chiomara et Lucrèce le même "sentiment de pudeur farouche" (p. 87), mais n'était pas allé plus loin.

37. 1, 57, 10.

38. 1, 57, 10 : *Ibi Sex. Tarquinius mala libido Lucretiae per uim stuprandae capit* ; 1, 58, 5 : *uictrix libido*.

39. 1, 58, 7 : *amissa pudicitia* ; 38, 24, 10 : *uiolatae per uim pudicitiae*.

malgré lui : *Is primo animo temptauit ; quem cum abhorrentem a uoluntario uideret stupro, corpori (...) uim fecit* (38, 24, 3).

Les deux femmes compensent l'humiliation subie, la première en se tuant, la seconde en rapportant la tête du violeur au mari. Le parallélisme réside ici dans la manière dont est dissimulé à chaque fois l'instrument de la vengeance. Lucrèce cache sur elle le poignard dont elle va se transpercer : *cultrum quem sub ueste abditum habebat* (1, 58, 11) ; Chiomara porte sur elle la tête du centurion : *caput ipsa inuolutum ueste ferens* (38, 24, 9). Les deux héroïnes ne répugnent pas au contact intime de la mort, à son instrument ou à sa trace la plus matérielle.

Les femmes humiliées agissent pour laver l'humiliation. La réussite de leurs actes, le suicide pour Lucrèce, le meurtre du centurion pour Chiomara, réside dans la dissimulation de leurs intentions. Lucrèce cache son poignard, Chiomara joue de l'effet de surprise. Cette dernière a recours à la ruse, monte le guet-apens dans lequel tombera le centurion. La réussite de son entreprise tient à l'ignorance dans laquelle se trouve son bourreau, devenu victime. De victime, Chiomara devient bourreau. Ce thème de la dissimulation est au centre de l'épisode de Lucrèce et Brutus. Ce dernier avait feint l'"abrutissement" pour les raisons politiques bien connues⁴⁰. Tite-Live appuie ce thème de la dissimulation en rapportant que Brutus avait offert à Apollon "un bâton d'or caché dans un bâton de cornouiller creusé à cet effet, emblème énigmatique de son esprit"⁴¹. La dissimulation dans les deux cas fait avancer l'histoire, est à l'origine d'une part de la chute de la Royauté, de la libération de Chiomara d'autre part.

A la dissimulation s'oppose pour finir la révélation. Pour conserver à nos épisodes toute leur portée morale, Tite-Live devait compenser la première par la dernière. Après que le forfait a été commis, Lucrèce alerte son époux et lui confesse son malheur. En réalité, l'aveu n'est pas aussi immédiat, et le plaisir du récit, la volonté de dramatisation amènent Tite-Live à retarder un certain temps la confession : il y a d'abord l'envoi d'un messager ; l'arrivée de l'époux et de ses compagnons ; les pleurs de Lucrèce ; les premières questions ; l'aveu enfin. C'est sur le même registre que jouera Ovide

40. Tite-Live 1, 56, 8 : *Ergo ex industria factus ad imitationem stultitiae, cum se suaque praedae esse regi sineret, Bruti quoque haud abnuat cognomen, ut sub eius obtentu cognominis liberator ille populi Romani animus latens opperietur tempora sua.*

41. Tite-Live 1, 56, 9 : *aureum baculum inclusum corneo cauato ad id baculo tulisse donum Apollini dicitur, per ambages effigiem ingenii sui* (trad. G. Baillet).

dans son récit de l'affaire dans les *Fastes* : l'aveu est retardé le plus possible, sans jamais avoir lieu intégralement : *Quaeque potest, narrat ; restabant ultima* (...)42. Chiomara, de même, confesse à son époux la cause de sa vengeance : *confessa uiro est*.

La révélation n'est pas qu'un aveu. Ce sont les personnages qui se révèlent à eux-mêmes. Le viol de Lucrece est, en effet, l'élément moteur qui permet à Brutus d'accéder à l'intelligence : *nouum in Bruti pectore ingenium*43. La gangue de la dissimulation s'est brisée, l'homme apparaît dans sa vérité. Qu'en est-il de Chiomara ? "Elle préserva jusqu'à la fin, grâce à la chasteté et la dignité de sa vie, l'honneur de cet acte digne d'une vraie matrone". Son acte de bravoure (*facinus*) est digne d'une matrone (*matronalis*). Tite-Live emploie une autre fois *matronalis* pour parler de femmes non romaines, en l'occurrence les captives celtes dont Scipion préserve la vertu : *Nunc ut id curem impensius uestra quoque uirtus dignitasque facit, quae ne in malis quidem oblatae decoris matronalis estis*44. Mais le terme peut aussi qualifier ce qui appartient en propre à une matrone, c'est-à-dire à une digne Romaine. C'est ainsi que l'utilise Ovide dans le passage des *Fastes* déjà cité. Lucrece raconte ses malheurs et tout chaste que soit son récit largement pudique il émeut ses auditrices et les atteint dans leur *pudicitia* de matrones :

... *Quaeque potest, narrat ;*
*Restabant ultima : fleuit, et matronales erebuere genae*45.

Est-on pour autant autorisé à comprendre *matronalis* chez Tite-Live comme "digne d'une femme romaine", d'une "ingénue" ? Un texte de Suétone semble nous y pousser. Des femmes romaines cherchent à éviter les sanctions que méritent leur conduite dépravée et, pour ce faire, renoncent à leur droit et dignité de "matrone" pour se déclarer courtisanes, revendiquer un statut de femmes entretenues (*lenocinium*) : *Feminae famosae, ut ad euitandas legum poenas iure ac dignitate matronali exoluerent, lenocinium profiteri*

42. *Fastes* 2, 827.

43. Tite-Live 1, 59, 2.

44. Tite-Live 26, 49, 15.

45. *Fastes* 2, 828-829. Chez Pline le Jeune *matronalis* s'oppose à *anilis* ou *puellaris* et semble un âge de la vie. L'auteur annonce, dans une lettre, le décès d'une jeune fille : *Nondum annos quatuordecim impleuerat et iam illi anilis prudentia, matronalis grauitas erat, et tamen suauitas puellaris cum uirginali uerecundia* (Ep. 5, 16, 2).

coeperant (...) ⁴⁶. Les termes techniques ou juridiques (*euitare* ; *lex* ; *poena* ; *iure* ; *exoluere*) employés dans cette phrase semblent appuyer notre interprétation du terme *matronalis* comme synonyme de "femme romaine" et digne de ce rang.

Nous avons déjà remarqué que le centurion ne se comportait, dans cette histoire, nullement en romain, alors que Chiomara, elle, avait tout des qualités d'un homme. En fait, le renversement des valeurs va encore plus loin. Chiomara est une barbare dotée de qualités bien romaines, puisque ses actes sont dignes d'une *matrona*. Le parallèle avec l'épisode de Lucrèce et la chute de la Royauté est ici encore pertinent. Chiomara en s'évadant, c'est une évidence, retrouve la liberté. Or, la fin des Tarquins, conséquence de l'aveu de Lucrèce et du réveil de Brutus signifie pour les Romains le retour de la liberté. Brutus est qualifié de *liberator urbis* ⁴⁷, lui qui délivre les citoyens romains, transformés par la tyrannie de Tarquin en *opifices et lapicides* ⁴⁸, en manœuvres et maçons. Chiomara mérite d'être appelée "femme romaine" parce qu'elle a agi comme telle, de la même manière que Brutus invite les sujets de Tarquin à se comporter en dignes Romains : *auctorque quod uiros, quod Romanos deceret* ⁴⁹.

∴

L'épisode de Chiomara n'est donc pas isolé dans l'*Histoire Romaine*, d'autant que d'autre parallélismes méritent d'être examinés, cette fois avec le long passage que Tite-Live consacre au livre 39 à l'affaire des Bacchanales, postérieure de deux ans environ à l'expédition de Vulso, mais de quelques mois seulement à son triomphe et dont le récit commence dans le chapitre même qui suit celui du triomphe ⁵⁰.

46. Tib. 35, 3.

47. Tite-Live 1, 60, 2.

48. Tite-Live 1, 59, 9.

49. Tite-Live 1, 59, 4.

50. Le triomphe de Vulso a lieu le troisième jour avant les nones de mars de l'année 187 (Tite-Live 38, 6, 3), et est décrit en 38, 7 ; l'affaire des Bacchanales éclate *insequens annus* (38, 8, 1), en 186, et est racontée à partir de 38, 8. - T.J. LUCE, *Livy. The Composition of his History*, Princeton, 1977, p. 259, avance l'idée selon laquelle Tite-Live aurait placé l'épisode des Bacchanales au début de son récit de l'année 186 afin de mettre en relief par la proximité du triomphe de Vulso sur les Galates tout ce que l'affaire doit aux influences étrangères et de souligner ainsi l'horreur de rites d'origine exotique. Pour nuancer d'un point, de vue historique cette interprétation livienne des Bacchanales comme un phénomène lié au luxe oriental et à l'apport religieux de l'Orient, alors qu'elles doivent beaucoup, en réalité, aux influences venues d'Italie du sud cf. J.-M. PAILLER, *Bacchanalia, La répression de 186 av. J.-C. à Rome et en Italie : vestiges, images, tradition*, Ecole Française de Rome (n°270), 1988, p. 397-398.

La structure des événements dans l'histoire de Chiomara peut se réduire au schéma suivant : une femme de condition inférieure, une barbare, qui plus est captive, est humiliée ; elle accomplit un acte de courage : l'aveu de la vérité à son époux ; elle acquiert ainsi une nouvelle dignité, une nouvelle liberté, celle que lui confère son statut réaffirmé de digne épouse. Dans l'affaire des Bacchanales, ce rôle est joué par Hispala Faecenia, en trois scènes dont la succession construit une structure équivalente à celle de l'histoire de Chiomara. Hispala est, en effet, au départ, une femme de condition indigne, une ancienne esclave, certes affranchie⁵¹, mais qui continue à exercer son activité de prostituée⁵². Son métier la conduit à subir les mêmes outrages que Chiomara. On peut également supposer que son activité la place sous la dépendance d'un *leno*, fonction occupée par le centurion qui cherche à soutirer de l'argent à Chiomara. L'aveu, en second lieu, de Chiomara à son époux (*confessa est*), a son parallèle dans la dénonciation (*per se fatenti*⁵³) des secrets des Bacchanales par Hispala au consul Spurius Postumius Albinus, qui est l'autorité équivalente à celle du mari. Cet aveu est un acte de courage : si dans le cas de Chiomara la brutalité même de la décision, qui n'est pas annoncée, suffit à en montrer toute l'audace, dans le cas d'Hispala, Tite-Live ne laisse pas d'insister sur les craintes de la jeune femme devant les conséquences de son acte⁵⁴. Le troisième point commun aux deux épisodes est constitué par leur dénouement : l'accès à une nouvelle liberté. Chiomara célèbre comme une nouvelle alliance matrimoniale avec Orgiogo. Son aveu lui redonne la *sanctitas* et la *grauitas*⁵⁵ d'une vraie matrone. Hispala se voit récompensée de sa collaboration avec les autorités par une décision du Sénat qui lui octroie quatre privilèges : *datio*, le droit de disposer de ses biens, *deminutio (capitis)*, le droit de changer de *gens*, de choisir un tuteur

51. Tite-Live 39, 9, 5 : *libertina Hispala Faecenia*.

52. Tite-Live 39, 9, 5 : *Scortum nobile (...) etiam postquam manu missa erat eodem se genere tuebatur*. Les commentateurs mettent en général en valeur le fait que Tite-Live précise ici que Hispala mérite mieux que cela, que sa condition est indigne d'elle (*non digna quaestu cui ancillula adseuerat*) : cf. par ex. A.-M. ADAM, éd. du livre 39, CUF, 1994, n. 13, p. 106 ; oui, peut-être, mais elle exerce toujours au début de l'affaire : son abaissement social originel est nécessaire à la construction de l'épisode et à son dénouement.

53. Tite-Live 39, 12, 8.

54. Crainte du consul (*pauentem*), des dieux (*magnum sibi metum deorum*) et surtout des hommes, des bacchants trahis (*maiores multo dixit hominum esse qui se indicem manibus suis discerpturi essent*). Tout le talent de Sulpicia, la belle-mère du consul, réside dans sa capacité à rassurer Hispala : *illam adhortari (...) tandem confirmata...* (39, 13, 4-5).

55. Nous reviendrons plus bas sur la *grauitas*.

d'une *gens* différente de celle de son ancien tuteur, *gentis enuptio*, le droit de se marier hors de la *gens* de son précédent tuteur, et enfin *tutoris optio*, le droit de choisir son tuteur. A quoi s'ajoute le droit d'épouser un homme libre, sans qu'il s'ensuive pour ce dernier la moindre *ignominia*⁵⁶ Ces privilèges font d'Hisपालa une femme libre, maîtresse de ses biens, à l'abri, de plus, de toute *iniuria*⁵⁷. Ces garanties portent sur le présent et sur l'avenir (*postea*) : la situation d'Hisपालa se stabilise, de même que celle de Chiomara était définie par la même continuité (*ad ultimum*). Non seulement Hisपालa a désormais la haute main sur ses biens, mais elle se voit gratifiée d'une récompense de cent mille as par le Sénat⁵⁸. Chiomara, elle, récupère le talent de la récompense.

On a pu noter que les Bacchanales étaient l'occasion pour les matrones romaines d'une forme d'émancipation sexuelle, elle-même conséquence logique d'une émancipation de fait de la tutelle de leurs époux disparus au cours de la seconde guerre punique⁵⁹. Cette émancipation a été comprise par les autorités romaines comme un danger pour les institutions familiales traditionnelles, ce qui a motivé pour partie la sévérité de la répression. L'autorisation accordée à Hisपालa de se marier librement symbolise le retour à l'ordre familial antérieur, cet ordre qu'avaient perverti les Bacchanales. Hisपालa choisira son tuteur, mais n'en sera pas moins sous tutelle.

C'est exactement ainsi qu'il faut comprendre le retour de Chiomara auprès d'Orgiogo. Ce retour est un remariage, une réaffirmation de l'autorité de l'époux, un retour à l'ordre antérieur et naturel. Cet ordre est domestique, Tite-Live le précise clairement : l'époux a quitté le lieu de bataille pour rentrer au foyer : *ab Olympo domum refugerat* (38, 24, 9). La confession vaut soumission. La sphère du privé reconstituée apporte une solution au désordre politique⁶⁰. La

56. Tite-Live 39, 19, 5 : *senatus consultum factum est (...) uti Faecenia Hisपालae datio deminutio gentis enuptio tutoris optio item esset quasi uir testamento dedisset, utique ei ingenuo nubere liceret neu quid ei qui eam duxisset ob id fraudi ignominiaeue esset.*

57. Tite-Live 39, 19, 6 : *utique consules praetoresque qui nunc essent quiue postea futuri essent curarent ne quid ei mulieri iniuriae fieret, utique tuto esset.*

58. Tite-Live 39, 19, 4 : *centena milia aeris.*

59. Cf. J.-M. PAILLER, "L'héritage d'Hannibal : mères et fils à Rome après la mort des pères", *Actualité de l'Antiquité*, CNRS, 1989, p. 55-62.

60. Le lien entre ces deux sphères est clairement perçu par Tite-Live qui sait que, dans l'affaire des Bacchanales, c'est un désordre privé qui risque de dégénérer en subversion politique : cf. le discours de Postumius : *Adhuc priuatis noxiis quia nondum ad rem publicam opprimendam satis uirium est coniuratio sese impia tenet* (39, 16, 3).

réconciliation conjugale inaugure une vie nouvelle et durable (*uita ; ad ultimum conseruauit* : 39, 24, 11), véritable antithèse des vicissitudes de la guerre. Le mariage comme situation stable s'oppose aux avatars de la guerre, de ses *facinora* plus ou moins glorieux.

Le retour à l'ordre est aussi une réaffirmation des valeurs authentiques. En effet, les Bacchanales, comme l'épisode de Chiomara, avaient mis en scène de fausses valeurs. La liberté fallacieuse que ses adeptes croyaient trouver dans les Bacchanales est dénoncée par Tite-Live à travers trois réseaux de notations construits en vue de cette démonstration. En effet, son récit est placé sous le triple signe de la nuit (*nox*⁶¹), de la débauche (*stuprum ; libido*⁶²) et de la fourberie (*fraus*⁶³). Or, c'étaient ces mêmes mots qui servaient à décrire l'humiliation de Chiomara, objet de la *libido* (38, 24, 2) du centurion, victime d'un *stuprum* odieux, conduite de nuit (*nocte insequent*, deux fois : 38, 24, 5 ; 38, 24, 7 ; *primis tenebris* : 38, 24, 6) à un faux rendez-vous d'amour, à un échange contre rançon (*spem reditus (...) ne eam quidem, ut amans, gratuitam* : 38, 24, 4). Les adeptes des Bacchanales sont de faux romains, réunis en d'irrégulières assemblées de citoyens qui ne méritent pas ce nom⁶⁴ ; Chiomara est violée par un centurion qui n'a rien du vrai Romain. Le retour à l'ordre, dans les deux cas, est une victoire sur la fausseté, la fausse citoyenneté des Bacchants étant battue en brèche par l'émancipation réelle d'Hisपालa, la fausse romanité du centurion étant surpassée par le comportement digne d'une matrone romaine de Chiomara⁶⁵.

61. Ces éléments sont trop connus pour que nous nous appesantissions : la nuit est un élément caractéristique du culte secret de Bacchus, à l'opposé de l'*aperta religio* (39, 8, 4) : cf. *occultorum et nocturnorum sacrorum* (39, 8, 4) ; *nox* (39, 8, 6) ; *noctis licentia* (39, 13, 10) ; *coetus nocturni* (39, 14, 4 ; 39, 14, 10 ; 39, 15, 12) ; *nocturna contio* (39, 16, 4) ; *ululatus nocturnis* (39, 15, 6) ; *clamoribus nocturnis* (39, 15, 9) ; *ex occultis ea tenebris in lucem extrahunt* (39, 16, 11).

62. *Pudicitia (...) tuam perditum ire hoc facto properat* (39, 10, 4) ; *cum per uim stuprum inferatur* (39, 10, 7) ; *nihil ibi facinoris, nihil flagitii praetermissum* (39, 13, 10) ; *in omne flagitium et facinus* (39, 16, 5) ; *stupri patientes* (39, 13, 14) ; *stuprum flagitiumue* (39, 14, 8) ; *stupris uiolati* (39, 18, 4) ; *ad omne scelus et ad omnem libidinem* (39, 15, 3) ; *libido* (39, 16, 2 ; 39, 16, 5 ; 39, 16, 11 ; 39, 18, 3) ; *mares stuprati et constupratores* (39, 15, 9) ; *cooperti stupris* (39, 15, 14). - Le comble de cette débauche est pour les hommes de se comporter en femmes, c'est-à-dire de subir le viol : *deinde simillimi feminis mares stuprati* (39, 15, 9) ; à l'inverse Chiomara qui se comporte en homme n'est pas marquée d'infamie.

63. *Falsi testes, falsa signa testamentaque* (39, 8, 7) ; *falsis testimoniis* (39, 18, 4) ; *multa dolo (...) audebantur* (39, 9, 8) ; *fraudis occultae* (39, 14, 4) ; *fraudes* (39, 16, 1 ; 39, 16, 2 ; 39, 16, 7 ; 39, 16, 13 ; 39, 18, 4).

64. Tite-Live 39, 16, 4 : *Nisi praecaueritis, Quirites, iam huic diurnae, legitime ab consule uocatae, par nocturna contio esse poterit*.

65. Il y a chez Tite-Live au moins un autre exemple de fausse émancipation : celui, au livre 1, de Tullia, fille de Servius Tullius, épouse de Lucius Tarquin et son

Un autre personnage central du récit de Tite-Live offre des points de comparaison possible avec Chiomara : la belle-mère du consul Postumius, Sulpicia. Cette femme a un rôle actif dans la partie du récit livien consacrée aux révélations d'Hisपालa. C'est Sulpicia qui reçoit chez elle Aebutia, la tante d'Aebutius, et la fait parler (38, 11, 5) ; c'est elle qui reçoit chez elle Hisपालa, la rassure et fermement l'invite à parler (38, 12) ; c'est elle encore qui reçoit chez elle Hisपालa pour la protéger, après ses révélations, et la garder à disposition du consul (38, 14, 2). Il faut également noter que, comme Chiomara, Sulpicia est caractérisée par sa *grauitas*. Tite-Live la mentionne avec insistance à trois reprises : *Ipse Sulpiciam grauem feminam, socrum suam percunctatus est* (39, 11, 4) ; *perturbata Hisपालa quod ad tam nobilem et grauem feminam ignara causae arcesseretur* (39, 12, 2) ; *in domo grauissimae feminae et cum consule loqui* (39, 13, 3).

Une hypothèse intéressante sur l'identité de Sulpicia a été avancée par Jean-Marie Pailler⁶⁶. L'auteur propose, avec une série d'arguments impressionnants, "d'identifier purement et simplement Sulpicia 107 et Sulpicia 108"⁶⁷, c'est-à-dire les personnages qui portent ces numéros dans la *Real-Encyclopädie*. Sulpicia, belle-mère de Postumius, et Sulpicia fille de Ser. Sulpicius Paternulus, épouse de

complice dans le meurtre du père. En tuant symboliquement le père (elle fait passer sa voiture sur le cadavre de Servius Tullius : Tite-Live 1, 48, 7), Tullia ne s'affranchit pas de sa tutelle, ni de celle de son époux. Après le meurtre du roi, Tullia appelle son mari hors de la Curie, mais c'est pour le faire passer du statut d'époux à celui de roi : *euocauit uirum e curia regemque prima appellauit* (1, 48, 5). Une tutelle en remplace une autre, la nouvelle, la dictature de Tarquin le Superbe, étant bien plus terrible, aux yeux de Tite-Live, que la première. Un désordre privé (meurtre du père ; fausse émancipation à l'égard du père et de l'époux), comme dans l'affaire des Bacchanales, a des conséquences politiques néfastes. En effet, sans le meurtre qui l'a surpris, Servius Tullius, se serait démis de son pouvoir et aurait rendu la liberté à sa patrie : *Id ipsum tam mite ac tam moderatum imperium tamen, quia unius esset, deponere eum in animo habuisse quidam auctores sunt, ni scelus intestinum liberandae patriae consilia agitant interuenisset* (1, 48, 9). - Tullia, au contraire de Chiomara, ne peut plus rentrer dignement au foyer. C'est la colère des Pénates qui l'y attend : *partemque sanguinis ac caedis paternae cruento uehiculo, contaminata ipsa respersaque, tulisse ad penates suos uirique sui, quibus iratis malo regni principio similes propediem exitus sequerentur* (1, 48, 7). La souillure (*contaminatio*) qui tache Tullia est la même que celle dont sont atteints les dieux indignés par les Bacchanales : *suum numen sceleribus libidinibusque contaminari indigne ferebant* (39, 16, 11). La parenté de vocabulaire souligne la convergence du sens : la condamnation par Tite-Live de toute fausse émancipation.

66. J.-M. PAILLER (n. 50), p. 221-229.

67. J.-M. PAILLER (n. 50), p. 229.

Q. Fulvius Flaccus, "quatre fois consul et une fois censeur (231) de 237 à 209, pontife à partir de 216"⁶⁸ ne feraient qu'une seule personne. Or, nous savons par Pline l'Ancien que cette Sulpicia avait été choisie pour sa *pudicitia* exceptionnelle parmi cent femmes pour consacrer une statue à Vénus : *Pudicissima femina semel matronarum sententia iudicata est Sulpicia Paterni filia, uxor Fulvi Flacci, electa ex centum praeceptis quae simulacrum Veneris ex Sibyllinis libris dedicaret*⁶⁹. On voit que Chiomara et Sulpicia ont au moins en commun ce respect pour la *pudicitia*. Pour Valère Maxime d'ailleurs, c'est cette même vertu qui fait l'intérêt de l'anecdote, rangée par lui dans le chapitre intitulé *De pudicitia quam coluere externi*⁷⁰. Ce même Valère Maxime nous en apprend plus sur Sulpicia et le culte de Vénus qu'elle est chargée d'instaurer : les Livres Sibyllins, consultés par les *decemviri*, demandent que l'on érige une statue à Vénus Verticordia, la déesse qui tourne les coeurs (*uerto ; cor*), ou plutôt qui les détourne de la *libido* pour les ramener à la *pudicitia*. Sulpicia est choisie parmi cent femmes pour effectuer ce geste parce qu'elle est jugée *femina sanctissima*⁷¹. Le faisceau de concordances lexicales avec Tite-Live 38, 24, où l'on retrouve les mêmes termes (*pudicitia*, *libido*, *sanctissima femina* : cf. *sanctitas* de Chiomara en 38, 24, 11) est troublant.

Sulpicia, grâce à la *grauitas* qui est la sienne, donne de l'*auctoritas* au témoignage d'Hispana. C'est un moyen pour Tite-Live d'atténuer "le paradoxe d'une dénonciation de l'*impudicitia* bachique par une affranchie vivant de ses charmes"⁷². L'exemple de Chiomara, dont la personnalité réunit des traits d'Hispana et de Sulpicia, constitue dès lors un véritable *exemplum* rhétorique et a la même fonction. Il sert à dénoncer un vice romain (*libido militaris*) par l'entremise d'un exemple barbare. Pour donner à l'*exemplum* toute l'*auctoritas* nécessaire⁷³, il fallait faire de Chiomara un

68. J.-M. PAILLER (n. 50), p. 222.

69. Pline l'Ancien, *Histoire Naturelle* 7, 120, 35.

70. Valère Maxime 6, 1 ext., 2.

71. Valère Maxime 8, 15, 12 : *Merito uirorum commemorationi Sulpicia, Ser. Paterni filia, Q. Fulvii Flacci uxor, adiicitur ; quae cum senatus, libris Sibyllinis per decemuiros inspectis, censuisset ut Veneris Verticordiae simulacrum consecraretur, quo facilius uirginum mulierumque mens a libidine ad pudicitiam conuerteretur, et ex omnibus matronis centum, ex centum autem decem sorte ductae de sanctissima femina iudicium facerent, cunctis praelata est.*

72. J.-M. PAILLER (n. 50), p. 224.

73. On sait qu'il n'y a d'*exemplum* probant sans *auctoritas* : il faut que les personnages dont on cite le comportement vertueux aient cette *auctoritas* qui confère à leurs actes tout leur poids : cf. J. GAILLARD, "Auctoritas exempli :

parfait modèle de vertus romaines. Au moyen de ces rappels faits, à travers Chiomara, à tout un ensemble construit de références historiques et éthiques bien connu de ses lecteurs, Tite-Live ancre un épisode, trop souvent considéré comme isolé, dans un contexte déterminé et identifiable par des Romains qui y reconnaissent des constantes de leur univers mental.

∴

Il est temps à présent d'en venir aux deux mots clefs par lesquels Tite-Live définit Chiomara après l'affaire : *sanctitas* et *grauitas*.

Le premier d'abord : pour H. Fugier, *sanctio*⁷⁴ et *sanctus*⁷⁵ dérivent de *sancire*. Ce verbe a une valeur "factitive" et signifie "conférer validité ou réalité à..."⁷⁶. "Se trouve donc *sanctus* ce qui a été objet de l'acte *sancire* : l'adjectif suit le verbe et s'explique par lui. Si *sancire* (...) a perdu son sens "primitif" ("rendre réel ou existant") pour un autre plus moderne "garantir l'accomplissement de...", *sanctus* signifie donc "garanti"⁷⁷. Comme quelque chose qui est garanti devient de fait respectable et que la force de contrainte contenue dans l'intervention du sacré la rend effectivement respectée, *sanctus* signifiera tantôt "respectable", tantôt "respecté"⁷⁸.

C'est ainsi que chez Tite-Live sont dits *sancta*, pour nous limiter à quelques indications non exhaustives, des lieux (temples⁷⁹), des personnes (Vestales⁸⁰ ; ambassadeurs⁸¹), le droit⁸², un *foedus*⁸³, l'Etat romain lui-même⁸⁴, ou encore la liberté⁸⁵. Dans ce dernier exemple *libertas* est associé à *pudicitia*, elle aussi *sancta*, ce qui nous ramène à Chiomara.

Un nouveau détour s'impose cependant. En effet, chez Tite-Live, la *sanctitas* s'incarne plus particulièrement en un homme, au destin combien associé à celui de l'histoire romaine : Scipion l'Africain. Le

pratique rhétorique et idéologie au I^{er} siècle avant J.-C.", *Revue des Etudes Latines* 56, 1978, p. 30-34.

74. H. FUGIER, *Recherches sur l'expression du sacré dans la langue latine*, Strasbourg, 1963, p. 116.

75. H. FUGIER (n. 74), p. 181.

76. H. FUGIER (n. 74), p. 120.

77. H. FUGIER (n. 74), p. 181.

78. H. FUGIER (n. 74), p. 194-197.

79. 24, 3, 3 ; 44, 29, 2.

80. 1, 20, 3.

81. 39, 25, 10.

82. *iura* : 1, 8, 2.

83. 41, 19, 6.

84. *Praefatio* 11.

85. 3, 52, 4.

futur héros de Zama apparaît dès la bataille du Tessin au cours de laquelle il sauve courageusement le consul, son père, blessé⁸⁶. Il tient ensuite un rôle central dans les 11 derniers chapitres (41 à 51) du livre 26 consacrés aux affaires espagnoles et à la prise de Carthagène (209 av. J.-C.).

C'est là que se manifeste sa *sanctitas*. Scipion fait appeler les otages des cités d'Espagne. Parmi eux, une femme fort âgée se jette en pleurant aux pieds de Scipion pour lui demander de veiller aux égards dus aux femmes captives⁸⁷. Scipion lui répond alors : *Meae populique Romani disciplinae causa facerem ne quid quod sanctum usquam esset apud nos uiolaretur : nunc ut id curem impensius, uestra quoque uirtus dignitasque facit quae ne in malis quidem oblatae decoris matronalis estis*⁸⁸. Les parentés lexicales avec l'épisode de Chiomara doivent être relevées : *decus matronale* signifie ici déférence de la part des captives pour la plus âgée d'entre elles, considérée respectueusement comme une mère : *omnes eam pro parente colebant*⁸⁹. Ce qui est *sanctum* est très explicitement présenté comme hors d'atteinte d'un viol, au sens le plus large du terme : ce qui est "garanti" par la force de la *dignitas*. La *sanctitas* de Chiomara est, de même, la qualité qui en fait un personnage hors d'atteinte de toute souillure : le viol, au sens propre cette fois, qu'elle a subi a été lavé par ses actes, compensé par sa pureté morale ; sa *sanctitas* est réelle de même pour le reste de sa vie, *ad ultimum*.

H. Fugier a démontré en rapprochant Tite-Live 29, 10, 4 (c'est l'épisode de Q. Claudia, retenue par le Sénat pour accueillir, à la fin de la deuxième guerre punique, en 204 (?), à Rome, la pierre noire figurant Cybèle, le Grande Mère des dieux, destinée à soutenir les efforts romains contre Hannibal), Cicéron, *De har. resp.* 13, 27 (*femina... quae matronarum castissima putabatur*) et Valère Maxime 8, 15, 12 (c'est le texte que nous citons plus haut, note 71, sur Sulpicia et le culte de Vénus Verticordia), l'équivalence sémantique entre *castitas* et *sanctitas* : "la sainteté se ramène à une chasteté exemplaire"⁹⁰. H. Fugier conclut : la "*castitas*, aussi nommée *sanctitas*, désigne sur le plan moral une activité négative de défense, un état négatif d'exemption."⁹¹

86. 21, 46, 7-8.

87. 26, 49, 11.

88. 26, 49, 14-15.

89. 26, 49, 13.

90. H. FUGIER (n. 74), p. 258.

91. H. FUGIER (n. 74), p. 259. C'est ce sens originel du mot qui permet à J.-M. PAILLER, "Les Bacchanales : jeûne ou chasteté ? Une *retractatio*", *La lettre*

On nous permettra, non seulement d'adhérer à cette interprétation, mais encore d'ajouter au dossier quelques éléments sur le rapport entre *uiolare* et *sanctitas*. Après les captives celtibères en groupe, on présente à Scipion un otage particulièrement belle, fiancée au prince celtibère Allucius. Le futur Africain rend sa prisonnière à son fiancé, en tout bien et tout honneur : *seruata tibi est, ut inuiolatum et dignum me teque dari tibi donum posset*⁹² ; plus bas encore, la jeune femme est dite *reddita inuiolata*⁹³. La *sanctitas* est donc bien cette vertu qui protège des atteintes morales et physiques, un équivalent de la *castitas*, une garantie contre le viol. Nous proposons donc l'équivalence *sanctus* = *inuiolatus*⁹⁴. Mais quand il s'agit du sujet respectant l'objet, la *sanctitas* est la qualité qui met son détenteur hors de portée de la tentation, le rend maître des pulsions : c'est un antidote à la *libido*. Scipion est l'homme de la *sanctitas* et ses actes devraient lui valoir d'être, à son tour, à l'abri des attaques politiques. Telle est l'argumentation développée par

de Pallas 1, janvier 1995, p. 23, de croire que la *castimonia* chez Tite-Live 39, 9, 4, qui est imposée à Aebutius pendant les dix jours qui précèdent son initiation aux rites bachiques, signifie "jeûne" plutôt que "chasteté".

92. Tite-Live 26, 50, 6. Il faut apprécier la spécificité de Tite-Live en se rappelant que chez Aulu-Gelle, qui explique d'abord que Scipion a rendu la jeune-fille *inuiolatam* à son père (7, 8, 3), figure une autre version : Aulu-Gelle cite le poète Cneius Naevius pour prouver que la réputation de Scipion n'était pas sans tache, puis il ajoute que ces allusions ont un fondement historique : *nos satis habebimus, quod ex historia est, id dicere* (7, 8, 5), s'appuyant alors sur Valérius Antias : *His ego uersibus credo adductum Valerium Antiatem aduersus ceteros omnis scriptores de Scipionis moribus sensisse et eam puellam captiuam non redditam patri scripsisse, contra quam nos supra diximus, sed retentam a Scipione atque in deliciis amoribusque ab eo usurpatam* (7, 8, 6).
93. 26, 50, 11. On mesurera l'importance du thème chez Tite-Live en rapprochant cet épisode de celui de Clélie, au livre 2 de l'*Histoire Romaine* : la jeune fille, otage de Porsenna, s'est échappée ; le roi la réclame aux Romains en assurant qu'il respecterait sa *pudicitia* : *sic deditam [intactam] inuiolatamque ad suos remissurum* (2, 13, 8) : mais *intactam* n'est pas dans les manuscrits ; cf. cependant 2, 12, 14 où il est question de Mucius Scaevola renvoyé par Porsenna : *te intactum inuiolatumque hinc dimitto*.
94. Cf. Tite-Live 3, 55, 6 : *Et, cum plebem hinc prouocatione hinc tribunicio auxilio satis firmassent, ipsis quoque tribunis ut sacrosancti uiderentur - cuius rei prope iam memoria aboleuerat -, relatis quibusdam ex magno interuallo caerimoniis, renouarunt, et cum religione inuiolatos eos tum lege etiam fecerunt, sanciendo "ut qui tribunus plebis, aedilibus, iudicibus decemuiris nocuisset, eius caput Ioui sacrum esset, familia ad aedem Cereris Liberi Liberaeque uenum iret"*. Le pouvoir des tribuns est d'abord religieux ; c'est, si l'on suit Tite-Live, dans un second temps que *inuiolatus* prend un sens législatif. Sur le sens de *sacrosancti* dans ce texte, cf. H. FUGIER (n. 74), p. 224-225 et 228 ; mais l'auteur n'y dit rien sur *inuiolatus*. Cf. aussi Tite-Live 44, 29, 2, à propos de l'île de Délos : *Sanctitas templi insulaeque inuiolatos praestabat omnes*.

Tibérius Sempronius Gracchus, gendre de l'Africain et alors tribun de la plèbe, pour défendre Publius Scipion au cours du procès en concussion qui lui est intenté en 187 à propos de ses relations avec Antiochus et de ses activités en Asie et en Orient⁹⁵ : les hommes illustres devraient, eu égard aux services qu'ils ont rendus, vivre une vieillesse sereine (*inuiolata senectus*), comme dans une citadelle les protégeant des atteintes (*in arcem tutam et uelut sanctam*)⁹⁶. Sa *sanctitas* vaut à Scipion d'être *uir memorabilis*⁹⁷. Et, de fait, sa *sanctitas* le qualifie aux yeux de la postérité, de Florus notamment⁹⁸, que recopiera mot pour mot Jordanès dans ses *Romana* au sixième siècle⁹⁹, et de Silius Italicus¹⁰⁰.

Mais il faut aller plus loin : en effet, au delà même de ce thème du viol et de la *sanctitas*, la structure narrative de l'épisode des captives celtibères offre elle aussi de grandes similitudes avec Tite-Live 38, 24. Tout d'abord, comme Chiomara, la princesse celtibère est très belle : *adeo eximia forma ut quacumque incedebat conuerteret omnium oculos*¹⁰¹. Ensuite, Scipion, au contraire du centurion du livre 38, est un homme respectueux de la *fides*, qu'il inspire de manière quasi surnaturelle à ses concitoyens, désarmés par la situation désempérée et qui ne savent à qui confier le commandement pour l'Espagne¹⁰² : *ut (...) impleret homines certioris spei quam quantam fides promissi humani aut ratio aut fiducia rerum subicere solet*¹⁰³. Scipion incarne la *fides* du peuple romain et en fait profession dans la manière humaine dont il traite ses otages : *uenisse enim eos in*

95. Cf. Tite-Live 38, 50, 4 à 38, 53, 11.

96. Tite-Live 38, 53, 4 : *Nullisne meritis suis, nullis uestris honoribus, umquam in arcem tutam et uelut sanctam clari uiri peruenient, ubi si non uenerabilis, inuiolata saltem senectus eorum considat ?*

97. Tite-Live 38, 53, 9.

98. Florus 1, 22, 40 : *Certum est tamen ad profligandam prouinciam maxime profecisse singularem ducis sanctitatem, quippe qui captiuos pueros puellasque praecipuae pulchritudinis barbaris restituerit.*

99. *Romana* 199.

100. 15, 281-282 : Lélius, après la prise de Carthagène, fait l'éloge de Scipion et de son attitude à l'égard de la captive : entre la Vertu et la Volupté, Scipion a choisi la première :

... *tibi barbara soli*

Sanctius Iliaca seruata est Phoebade uirgo.

"Toi seul as eu pour la vierge barbare plus de respect que les Grecs pour la Troyenne servante d'Apollon".

101. 26, 50, 1.

102. Tite-Live 26, 18, 6 : *fremuntque adeo perditas res desperatumque de re publica esse ut nemo audeat in Hispaniam imperium accipere.*

103. 26, 19, 2 : "... il remplit aussi ses auditeurs d'un espoir plus solide que celui qui s'appuie d'habitude sur une promesse humaine ou un calcul raisonnable fondé sur la confiance en la situation" (trad. P. JAL).

*populi romani potestatem, qui beneficio quam metu obligare homines malit exterisque gentes fide ac societate iunctas habere quam tristi subiectas seruitio*¹⁰⁴.

Les captives sont confiées par Scipion à un homme intègre¹⁰⁵, et considérées comme les femmes et mères d'hôtes¹⁰⁶, alors que le centurion tenait Chiomara en esclavage¹⁰⁷, en soudard libidineux qu'il était. L'opposition avec le comportement du fourbe centurion violeur se renforce encore lorsque l'on songe à leur attitude respective face à l'argent : *avaritia* d'un côté, désintéressement de l'autre. Scipion refuse, en effet, toute rançon en échange de sa captive. Mieux : la somme apportée par ses proches (*satis magnum attulissent auri pondus*¹⁰⁸) est restituée à la princesse en guise de dot : Scipio (...) : "*super dotem*", inquit, "*quam accepturus a socero es, haec tibi a me dotalia dona accedent*" ; *aurumque tollere ac sibi habere iussit*¹⁰⁹.

Ces parallèles dans la structure narrative, la proximité du lexique dans les deux épisodes nous invitent à lire le viol de Chiomara comme l'un des éléments d'une construction d'ensemble, cohérente et pensée. Scipion serait l'homme de la *sanctitas* et Chiomara un rappel de cette vertu. Mais qu'en est-il de la *grauitas* ?

∴

L'étymologie de *grauitas* est à mettre en relation avec *gravis*, "lourd". Chiomara a la *grauitas*, mais le personnage qui dans cette histoire se préoccupe du poids, celui de l'or en l'occurrence, c'est le centurion : *certo aure pondere pactus*¹¹⁰. Le récit de Tite-Live ne manque pas de malice, puisque c'est au moment où le Romain pèse l'or qu'il est égorgé : *centurionem pensantem aurum occiderent imperavit*¹¹¹. Outre l'emploi par Tite-Live de *pendere*, qui est l'intensif de *pensare*, il faut remarquer que chez Polybe-Plutarque, c'est au moment où le centurion prend congé de sa captive avec force démonstrations d'affection qu'il est tué¹¹². L'invention de Tite-Live

104. 26, 49, 8.

105. Tite-Live 26, 49, 16 : *Spectatae deinde integritatis uiro tradidit eas*.

106. Tite-Live 26, 49, 16 : *tuerique haud secus uerecunde ac modeste quam hospitum coniuges ac matres iussit*.

107. 38, 24, 2 : *custodiebatur inter plures captiuos* ; cf. 38, 24, 3 : *corpori, quod seruuum fortuna erat, uim fecit*.

108. 26, 50, 10.

109. 26, 50, 12.

110. 38, 24, 4.

111. 38, 24, 8.

112. Polybe 21, 38, 4 : *προσέταξεν ἐνὶ παῖσαι τὸν Ῥωμαῖον ἀσπαζόμενον αὐτὴν καὶ φιλοφρονούμενον*. La remarque de F.W. Walbank (n. 10), p. 151, sur ce passage :

est une marque du caractère partiellement ironique de son récit. Plus le centurion prend de précaution pour vérifier la rançon, plus l'effet de surprise sera grand. Mais paradoxale est aussi la situation : le Romain pèse, mais meurt, la captive paye, mais c'est elle qui fait preuve de *grauitas*.

On sait combien les valeurs liées au poids ou à la balance ont d'importance dans l'imagination romaine. "On ne saurait trop insister sur le caractère concret (et qu'y a-t-il de plus concret que le poids ?) de l'idéologie des Romains"¹¹³, affirmait G. Dumézil, qui fournissait à l'appui de son propos une analyse, en particulier, de la richesse de signification des mots *pensum* et *impendere*. Si la *grauitas* est essentiellement romaine, ainsi que le confirme J. Hellegouarc'h¹¹⁴, son contraire, la *leuitas*, est grec¹¹⁵. Ce défaut est en outre typiquement féminin, ainsi que le rappelle Isidore de Séville¹¹⁶. La nécessité de mettre sous tutelle la *leuitas* des femmes

"perhaps a sentimental addition by Plutarch", est entièrement gratuite : rien ne permet de supposer que ces mots n'étaient pas chez Polybe.

113. G. DUMÉZIL, *Idées romaines*, 1969, p. 147, n. 1 : l'auteur donne comme exemple deux des premiers supplices de la légende romaine "qui sont des écrasements sous des poids (Tarpeia, étouffée sous des boucliers et Turnus Herdonius noyé sous une claie chargée de pierres)". Cf. aussi, *ibid.*, p. 148 : "Un *uir grauis* est aussi rassurant que la matière appelée techniquement et respectueusement *aes graue*". L'importance de cette notion de poids est un des arguments essentiels de l'auteur dans la discussion sur le sens de la *grauitas* qui l'oppose à H. WAGENVOORT. G. DUMÉZIL, contrairement à ce dernier, n'accepte pas l'origine religieuse de la notion et n'y voit aucune manifestation de force mystique ou de "mana" : cf. *ibid.*, le ch. "*Maiestas et grauitas*", p. 125-152.
114. "La *grauitas* est une vertu traditionnelle et spécifiquement romaine" (J. HELLEGOUARC'H, *Le vocabulaire latin des relations et des partis politiques sous la République*, Paris, 1963, p. 290).
115. Cf. G. DUMÉZIL (n. 113), p. 148, n. 1 : "le Grec s'honore en dansant", qui pensait peut-être aux premiers mots de la *Vie des grands capitaines* : Cf. Cornelius Nepos, *Praef.* 1 : *Non dubito fore plerosque, Attice, qui hoc genus scripturae leue et non satis dignum summorum uirorum personis iudicent, cum relatum legent quis musicam docuerit Epaminondam, aut in eius uirtutibus commemorari, saltasse eum commode, scienterque tibiis cantasse*. Les craintes de Nepos étaient fondées : son ouvrage pourra être taxé de *leuitas* pour la raison même qu'il relate des éléments biographiques, qui plus est empruntés au monde grec, qui le sont. Sur le mépris des Romains pour la danse et le chant cf. encore Cic., *Pro Mur.* 6 ; Macrobie, *Sat.* 2, 10.
116. *Origines* 9, 7, 28 : *Ideo feminae sub uiri potestate consistunt quia leuitate animi plerumque decipiuntur. Vnde et aequae erat eas uiri auctoritate reprimi. Proinde et ueteres uoluerunt feminas innuptas, quamuis perfectae aetatis essent, propter ipsam animi leuitatem in tutela consistere* : "Si les femmes sont placées sous le pouvoir de l'homme, c'est parce que, la plupart du temps, elles se laissent emporter par la légèreté de leur esprit. Il était donc normal qu'elles fussent retenues par la puissance de l'homme. En outre, les Anciens ont même voulu que les femmes non mariées, même si elles étaient majeures, fussent mises en tutelle,

était aussi l'un des arguments de Caton dans son discours contre l'abrogation de la loi Oppia¹¹⁷. D'où un nouveau paradoxe : une qualité romaine et masculine est incarnée chez Tite-Live par une femme à moitié grecque¹¹⁸. Mais ce sont ces renversements qui confèrent à l'*exemplum* de Chiomara sa saveur, sa spécificité littéraire et donc sa portée morale.

On aura compris que c'est Caton l'Ancien qui incarne la *grauitas*, ainsi que l'affirme Tite-Live lui-même, au livre 34 : *uir grauissimus, consul M. Porcius*¹¹⁹. Caton s'apprête à prononcer un discours contre l'abrogation de la loi Oppia, discours lui aussi qualifié par Tite-Live de *gravis*¹²⁰, de même que le sera le discours prononcé par le Censeur en 184 et qui vise à exclure Lucius Quinctius Flaminius du Sénat : *longe grauissima in L. Quinctium oratio*¹²¹. La *grauitas* de Caton était fameuse, au point que Tertullien la mentionnait encore de manière ironique, pour s'étonner du peu de cas que faisaient les païens, et parmi eux les figures emblématiques que sont Socrate et Caton, de la chasteté de leurs épouses¹²². "Homme de la *grauitas*, <Caton> vit uniquement pour servir la République, même pendant ses loisirs. En lui s'épanouissent tous les mérites civiques."¹²³

La notion de *grauitas* a été analysée dans des pages très suggestives par J. Hellegouarc'h, qui y distingue en conclusion deux éléments fondamentaux : "1. Un élément social : la *grauitas* : dignité extérieure et autorité propres à un homme de haut rang. 2. Un élément moral : honnêteté et rigueur morale qui conviennent à un *patronus* pour justifier sa *fides*."¹²⁴ Les relations entre la *grauitas* de Caton et son respect de la *fides* sont au centre des pages que consacre Tite-Live à Caton au livre 39. Le discours de Caton contre Flaminius

toujours à cause de cette légèreté de leur esprit." Trad. P. MONAT, *Femmes Romaines*, Paris, 1989, p. 15.

117. Bien que Caton ne prononce pas le mot *leuitas* : cf. Tite-Live 34, 2.

118. Elle appartient, nous l'avons signalé, au peuple des *Gallograeci* : Tite-Live 38, 17, 9.

119. 34, 5, 2.

120. 34, 5, 6.

121. 39, 42, 7.

122. Tertullien, *Apologétique* 39, 12 : les païens prêtent leurs propres épouses à leurs amis ; l'auteur s'étonne, en confondant d'ailleurs volontairement Caton le Censeur et Caton d'Utique, son arrière petit-fils (c'est une allusion au fait que Caton d'Utique avait cédé sa femme à Q. Hortensius), que l'on fasse d'un tel personnage un modèle de *grauitas* : *O sapientiae Atticae, o romanae grauitatis exemplum : leno est philosophus et censor !* (*Apol.* 39, 13).

123. S. AGACHE, "Caton le censeur, les fortunes d'une légende", *Colloque Histoire et Historiographie* ("Caesarodunum" XV bis), 1980, p. 76.

124. J. HELLEGOUARC'H (n. 114), p. 287 ; voir plus longuement p. 279-290.

déjà cité vise à obtenir le châtement du sénateur pour son comportement. Ce dernier, en effet, au beau milieu d'un banquet, avait frappé à mort un noble boïen qui s'était présenté à lui après avoir fait sa reddition. Cet acte cruel s'explique par le désir du consulaire de plaire à son mignon, "Philippe le Punique, un prostitué célèbre"¹²⁵. La charge de Caton contre Flaminius s'explique non pas tant par la mise à mort d'un barbare, que par le fait que ce Gaulois avait fait régulièrement sa reddition et qu'il venait demander au sénateur sa protection. A deux reprises dans le discours de Caton revient le mot *fides* : *conuenire consulem uelle ut ab eo fidem praesens acciperet*¹²⁶ ; le transfuge est frappé à nouveau au moment même où il implore la *fides* du peuple romain : *deinde fugienti fidemque populi romani atque eorum qui aderant imploranti, latus transfodisse*¹²⁷. Le discours de Caton mérite le qualificatif de *grauis* car il est l'expression de la *grauitas* de son auteur, ici au sens de respect pour la *fides*.

Flaminius bafoue la *fides* envers un transfuge soumis, mais aussi la *fides erga deos*. Dans la version de Valérius Antias, en effet, le crime, commis par Flaminius pour plaire à une courtisane dont il était amoureux, au cours d'un banquet dont la fonction religieuse originelle est rappelée, est présenté comme un anti-sacrifice : *Facinus siue eo modo quo censor obiecit siue ut Valerius tradit commissum est saeuum atque atrox, inter pocula atque epulas, ubi libare diis dapes, ubi bene precari mos esset, ad spectaculum scorti procacis in sinu consulis recubantis mactatam humanam uictimam esse et cruore mensam respersam*¹²⁸. La table est souillée d'un sang marqué par la trahison. Le sang du centurion versé par Chiomara est lui légitime, voire, si l'on osait le dire, "sacré". La double offrande de la princesse gauloise à son époux, constituée par la tête de la victime et par son propre aveu, a une valeur expiatoire réelle : elle lave en même temps qu'elle révèle. Les deux meurtres sont qualifiés de *facinus*¹²⁹ par

125. Tite-Live 39, 52, 7-12.

126. 39, 42, 10.

127. 39, 42, 12.

128. Tite-Live 39, 43, 4 : "Qu'il ait été commis de la façon que lui reprocha le censeur, ou comme le raconte Valérius, l'acte fut cruel et abominable : au milieu des coupes et des mets, là où la coutume est d'offrir de la nourriture en libation aux dieux et d'échanger des vœux, pour servir de spectacle à une créature vénale et effrontée, couchée entre les bras du consul, on immola une victime humaine et son sang éclaboussa la table" (trad. A.M. ADAM). On a pu avancer que Tite-Live dépendait ici, malgré la référence explicite à Valérius Antias, d'un discours perdu de Caton : cf. A.M. ADAM, éd. du l. 39, CUF, 1994, n. 3, p. 169.

129. 38, 24, 2 et 39, 43, 4.

Tite-Live, mais la faute, le vice, la *libido*¹³⁰ sont dans les deux cas du côté romain, du côté du bourreau Flamininus, du côté du violeur, le centurion. Il faut, de plus, rappeler ici que le geôlier de Chiomara ne respectait pas plus que Flamininus la *fides*, la loyauté de l'amant, puisqu'il a fait miroiter à sa captive, en guise de compensation, une libération qui n'intervient en fin de compte que contre rançon. Les deux épisodes sont donc bien, dans une certaine mesure, antithétiques. Caton semble effectivement à plusieurs égards être comme l'anti-centurion violeur. Le portrait élogieux que Tite-Live donne du Censeur au livre 39 le confirme. Tenons-nous en aux trois vices du centurion : *fraus*, *libido* et *avaritia*. Caton, à l'inverse du bourreau de Chiomara, est d'une franchise immodérée, *linguae (...) immodice liberae*, à l'abri des tentations, *inuicti a cupiditatibus animi*, et plein de mépris pour l'argent, *contemptor (...) diuitiarum*¹³¹.

La *grauitas* est cette qualité qui fait que l'avis que l'on propose a du poids. Elle permet d'occuper les plus hautes fonctions et d'y avoir de l'influence¹³². C'est une vertu politique. Plus précisément, "le mot *grauitas* est, à côté de *fides* et de *pietas*, l'expression la plus large des qualités propres aux membres de l'*ordo senatorius*"¹³³. Un sénateur est par sa position contraint d'être un modèle. Sa *grauitas* l'y invite, de même qu'elle l'invite à juger les actes de ses pairs. P. Veyne a bien montré que la *grauitas* effaçait les frontières entre la vie privée et la vie publique. Qui professe la *grauitas* se voit exposé à "la censure collective de <sa> conduite privée"¹³⁴. Ainsi Caton expurge de sa vie privée tout ce qui pourrait paraître une atteinte à la *pudicitia* ou à la pureté des mœurs : il disait que sa femme ne l'embrassait que les jours où il tonnait fort, il ne se baignait jamais avec son fils, il a fait chasser du Sénat Manilius parce qu'il avait embrassé sa femme en plein jour sous les yeux de sa propre fille¹³⁵. La *grauitas* invite donc à se comporter dans sa vie privée en homme public. C'est exactement ce que fait Chiomara.

130. 38, 24, 2 et 39, 43, 1.

131. 39, 40, 10.

132. Cf. J. HELLEGOUARC'H (n. 114), p. 280.

133. J. HELLEGOUARC'H (n. 114), p. 290.

134. P. VEYNE, *Histoire de la vie privée, L'Empire romain*, vol. I, *De l'Empire romain à l'an mil*, sous la direction de P. ARIÈS et G. DUBY, 1985, p. 171. Sur l'effacement de cette frontière et l'obligation pour les gouvernants de rendre compte de leur vie privée (c'est, ajouterons-nous, une différence fondamentale entre la *nobilitas* romaine et la bourgeoisie moderne), cf. P. VEYNE, p. 171-173.

135. Plutarque, *Cato maior* 17, 7 ; 20, 7. Sur ces exemples, cf. S. AGACHE (n. 123), p. 76.

Le retour de la prisonnière se fait cependant chez elle, là où était retourné Orgiago, *ad domum*, auprès d'un époux, *ad uirum*. Ces éléments qui relèvent de la vie privée sont là pour préparer le contraste avec l'attitude de Chiomara qui dès lors se comporte en personnage public, comme l'indique la précision capitale *quem priusquam complecteretur*¹³⁶. Embrasser son époux aurait été, de fait, un acte privé. De même l'aveu qui suit est une illustration de la *grauitas*, vertu publique. La conséquence de la censure légitime que chacun, dans les rangs de la *nobilitas* romaine, exerçait sur les autres est le refus de la complicité silencieuse, et donc la pratique de la *reprehensio* publique¹³⁷. Le mérite de Chiomara est d'exercer cette liberté de parole à ses propres dépens et d'élargir la sphère privée du couple à un espace devenu public. Son aveu est, en effet, du domaine public, par définition même, mais aussi parce que Chiomara n'en a rien caché par la suite, a fait un récit circonstancié à Polybe, au cours de leur rencontre à Sardes¹³⁸, ou à d'autres. Cet aveu est d'abord la conséquence de sa conception de la dignité et de l'honneur, donc de sa *grauitas*, mais en retour il confère à son destin toute sa valeur d'*exemplum*¹³⁹.

∴

La liberté de parole privilégiée d'une épouse romaine envers son mari est la parrhèsia (παρρησία)¹⁴⁰. Pour P. Brown, cette vertu était la condition de la concorde entre époux, qui était elle-même devenue, au siècle des Antonins, une valeur, un modèle social. Ainsi, au deuxième siècle, l'empereur lui-même devait cultiver cette vertu : Marc-Aurèle fit frapper des monnaies à l'effigie de son épouse Faustine II accompagnées de la devise CONCORDIA¹⁴¹. Cet aspect de l'idéologie impériale devait inspirer le comportement des jeunes couples. Il n'est pas du tout aussi anachronique qu'on pourrait le penser de rapprocher, sur ce point, l'époque de Marc-Aurèle et celle de Tite-Live. On sait, en effet, l'importance de la notion de *fides* alliée à la paix retrouvée après Actium. L'empereur Auguste a sans doute rétabli le culte de la Bonne Foi, abandonné depuis 87

136. 38, 24, 9.

137. P. VEYNE (n. 134), p. 171.

138. Polybe 21, 38, 7.

139. Les héros de l'histoire romaine sont *grauissimi uiri* : cf. J. GAILLARD (n. 73), p. 30.

140. Cf. P. BROWN, *Le renoncement à la chair, Virginité, célibat et continence dans le christianisme primitif*, trad. fr. P.-E. DAUZAT et C. JACOB, Paris, 1995, p. 36-38.

141. P. BROWN (n. 140), p. 38.

av. J.-C.¹⁴². Il se pourrait donc qu'à travers la parrhèsia de Chiomara ce fût au programme augustéen de restauration de *Fides* que Tite-Live, en bon républicain rallié au principat, apportât sa caution. Mais surtout, le rétablissement de la *concordia* fait partie intégrante du programme augustéen. La *concordia* est d'abord une vertu républicaine et les temples qui lui sont élevés sous la République attestent le respect religieux qu'on lui témoigne¹⁴³. Auguste renoue avec le culte de *Concordia*, fait reconstruire le temple de la Concorde qui sera dédié par Tibère en 10 ap. J.-C., et Livie élèvera un temple du même nom à la mémoire d'Auguste¹⁴⁴. C'est là l'origine de la tradition qui, sous l'Empire, fait de *concordia* le symbole de l'union conjugale du couple impérial, mais avec des éclipses, sous Vespasien, Nerva ou Hadrien par exemple, au cours desquelles le terme aura un sens plus politique (l'entente entre le prince et l'opinion publique ou l'armée) que social¹⁴⁵. Il semble retrouver une acception privée avec Antonin et Faustine, représentés mains étreintes : mari et femmes ont l'attitude du couple idéal que résume la devise de la monnaie : *concordiae*¹⁴⁶.

Si Tite-Live célèbre à travers le retour de Chiomara auprès de son époux la *concordia* augustéenne, il n'en dit pas moins sur la châtiment du coupable centurion : la mort. A la *concordia*, vertu conjugale, s'oppose la *libido*, ce vice qu'est l'appétit sexuel. Pour retrouver sa dignité, Chiomara châtie. D'autres héroïnes avant elle, avaient été les victimes d'une répression exercée sur elles-mêmes : Lucrèce se tue, Virginie est tuée par son père¹⁴⁷. On peut penser aux Bacchanales également et conclure que Tite-Live apparaît fréquemment comme le chantre des répressions¹⁴⁸.

En fait la *libido* ne s'oppose pas à la *concordia*, mais à la *pudicitia* : c'est le cas en 38, 24 ainsi qu'au livre 3, lorsque la *pudicitia*

142. Cf. G. FREYBURGER, *Fides, Étude sémantique et religieuse depuis les origines jusqu'à l'époque augustéenne*, Paris, 1986, p. 328-329 ; sur les relations étroites entre *fides* et *concordia*, cf., *ibid.*, p. 304-318.

143. Cf. J. BÉRANGER, *Remarques sur la concordia dans la propagande monétaire impériale et la nature du principat*, in *Principatus*, Genève, 1973, p. 367-382 ; les temples ont été élevés par Camille (367-366), Cn. Flavius (304), L. Manlius Vulso - le frère de Cn. Manlius Vuslo - (216), L. Opimius (122) : cf. p. 369.

144. Cf. J. BÉRANGER (n. 143), p. 371.

145. J. BÉRANGER (n. 143), p. 374-375.

146. J. BÉRANGER (n. 143), p. 378.

147. Sans donner d'exemple, c'est ce que P. VEYNE entend par son concept d'autorépression réactive, "La famille et l'amour sous le Haut Empire romain", *La société romaine*, Paris, 1991, p. 92.

148. A la mort de Brutus, les femmes (*matronae*) portèrent le deuil un an, comme pour un père (*parens*), *quod tam acer ultor uiolatae pudicitiae* (Tite-Live 2, 7, 4).

de Virginie est mise en danger par la *libido* d'Appius : *Vnam Verginiam fuisse cuius pudicitiae in pace periculum esset, unum Appium ciuem periculosae libidinis*¹⁴⁹. L'opposition deviendra, sous l'Empire¹⁵⁰, notamment au troisième siècle, un topos de la propagande impériale telle qu'elle s'exprime dans les *Panegyriques*¹⁵¹. Si la *libido* est la passion irrépressible, qu'est-ce que la *pudicitia* ? Ce n'est pas la chasteté, c'est la chasteté en dehors du mariage. L'épisode des temples de la *Pudicitia* patricienne et plébéienne au livre 10 le prouve : une certaine Virginie, d'origine patricienne, épouse de L. Volumnius, plébéien, prétend entrer dans le temple de la *Pudicitia* patricienne, sur le *forum boarium*. Voici ses arguments : elle est patricienne, dotée de la *pudicitia* puisque mariée une seule fois et vierge à son mariage¹⁵². Plus précisément, la *pudicitia* n'est pas, à l'intérieur du mariage, ne pas avoir de relations avec son époux, c'est refuser d'en avoir pour le plaisir. Il y a chez Tite-Live un mariage impossible, c'est celui de Masinissa avec Sophonisbe, sa captive, parce que cette dernière est précisément une femme sensuelle, l'incarnation des plaisirs de Vénus¹⁵³. Les obstacles romains à ce mariage d'amour bien peu romain sont Lélius et Scipion qui récompensera Masinissa d'avoir obéi à sa requête et poussé Sophonisbe au suicide¹⁵⁴.

Il faut tenter de replacer la conception livienne de la *pudicitia* dans un contexte et une évolution historique. Le contexte, c'est l'époque de l'auteur, la restauration augustéenne, l'évolution, c'est celle qui est décrite par P. Veyne dans son article de 1978 sur "La famille et l'amour sous le Haut-Empire romain"¹⁵⁵. Selon ce dernier, on assisterait, entre le premier siècle avant J.-C. et le deuxième siècle après J.-C., à une métamorphose des relations sexuelles et conjugales¹⁵⁶. D'une société où le mariage et la chasteté ne sont pas des "institutions" faites pour tous, on est passé à une société où le mariage est une institution fondamentale¹⁵⁷. Au deuxième siècle, les

149. Tite-Live 3, 61, 4.

150. Cf. Valère Maxime 6, 1 ext., 2 : *a libidine ad pudicitiam*.

151. Cf. par exemple *Pan.* 9, 4, 4 ; *Pan.* 12, 31, 3.

152. Tite-Live 10, 23, 5 : *cum se Virginia et patriciam et pudicam in patriciae Pudicitiae templum ingressam, et uni nuptam, ad quem uirgo deducta sit*.

153. Tite-Live 30, 12, 18 : *sed, ut est genus Numidarum in Venerem praeceps, amore captivae uictor captus...*

154. Tite-Live 30, 15, 11-12.

155. *Annales ESC* 33 (1), 1978, p. 35-63, article repris dans P. VEYNE, *La société romaine*, Paris, 1991, p. 88-130.

156. P. VEYNE (n. 155), p. 88.

157. P. VEYNE (n. 155), p. 95.

rapports entre époux deviennent des relations d'amitié conjugale, l'entente entre eux devient obligatoire : naît alors le couple¹⁵⁸. A la fin de la République, dominaient les désirs du maître, le modèle du comportement sexuel était le viol. L'*impudicitia* est alors le fait de se mettre au service de son partenaire¹⁵⁹. Cette morale de la virilité cède la place, sous les Antonins, à une sexualité mise au service de la reproduction : toute relation sexuelle hors du mariage devient interdite ; la sexualité devient affaire de vertu ; cette éthique devient universaliste et non plus liée à une appartenance sociale¹⁶⁰.

Cette évolution, retracée ici à grands traits simplificateurs, permet d'interpréter le viol de Chiomara. Le centurion incarne ainsi la vieille morale romaine de la souveraineté sociale : à son échelle, le centurion est l'un de ces puissants qui assouvit ses désirs, le type de tous les chefs de famille ou patrons. Chiomara n'est pas un porte-drapeau de l'émancipation féminine, ce qui n'aurait aucun sens, mais l'épouse idéale aux yeux de Tite-Live, une préfiguration de l'épouse modèle de la nouvelle morale en train de naître sous l'Empire. Elle l'est, pour nous, par son comportement, sa libre parole qui permet la refondation de son couple un temps menacé. Il est délicat d'affirmer que Chiomara incarne aussi la mère. Mais il faut se rappeler que si l'homosexualité, le viol, l'adultère sont condamnés¹⁶¹, c'est parce qu'ils représentent la négation de la sexualité de reproduction. On connaît les efforts législatifs d'Auguste dans le domaine de la politique familiale¹⁶² pour accorder des privilèges aux parents de

158. P. VEYNE (n. 155), p. 108.

159. P. VEYNE (n. 155), p. 116. Mais satisfaire son maître n'est pas un comportement infâme, c'est un devoir : la *pudicitia*, ou son contraire, est donc affaire de rang social : cf. Sénèque le Rhéteur, *Controuersiarum excerpta* IV, *Praef.* 10 : *Memini illum, cum libertinum reum defenderet, cui obiciebatur quod patroni concubinus fuisset, dixisse : impudicitia in ingenuo crimen (un crime) est, in seruo necessitas (une obligation), in liberto officium (une complaisance).*

160. P. VEYNE (n. 155), p. 119-120.

161. Les amants de Julie, fille d'Auguste, sont punis d'exil ou de mort : cf. Tacite, *Annales* 3, 24.

162. On les connaît par les allusions des poètes : cf. Ovide, *Fastes* 2, 139, où l'enlèvement des Sabines par Romulus est opposé aux mesures prises par Auguste :

Tu rapis, hic castas duce se iubet esse maritas ;

castus signifie ici à la fois que les femmes mariées ne devaient pas être adultères (les bâtards qui en naîtraient ne seraient pas reconnus) et que leur union conjugale devait être féconde. Cf. Horace, *Odes* 4, 5, 20-24 :

Nullis polluitur casta domus stupris

Mos et lex maculosum edomuit nefas

Laudantur simili prole puerperae

Culpam poena premit comes.

plusieurs enfants et taxer les célibataires ou les ménages sans enfant : *lex Papia Poppaea*, ou encore pour favoriser les mariages : *lex Iulia de adulteriis et de pudicitia* ; *lex Iulia de maritandis ordinibus*. Le récit de Tite-Live pourrait ainsi se lire comme une défense des valeurs prônées par l'idéologie augustéenne.

La morale romaine qui se forme au début de l'Empire pourrait expliquer également la dimension virile du personnage de Chiomara. Ce qui est infâme pour un Romain, c'est la mollesse ; elle fait partie de ces interdits moraux qui, s'ils sont enfreints, peuvent compromettre une réputation¹⁶³. De même le chant, la danse et la nudité des femmes faisaient peur, étaient moralement condamnables¹⁶⁴. Les Romains se rassuraient à travers les figures des Amazones, des femmes qui peuvent être admirées parce qu'elles ne sont pas des femmes¹⁶⁵. Chiomara n'agit pas en femme - son mari s'en étonne - mais en épouse.

L'*exemplum* de Chiomara a une fonction répressive, mais aussi éducative. Cet épisode paraît au coeur d'une évolution de la morale. La morale de Tite-Live est une morale de la *pudicitia*, une morale du comportement conjugal. Mais *pudicitia* n'est pas chasteté absolue, n'est pas continence, n'est pas *castitas*¹⁶⁶.

On voit là encore que *castus* ne signifie pas "qui respecte la continence", mais s'oppose à *stuprum*.

163. On sait par exemple que César a été plus brocardé pour l'habitude qu'il avait de s'épiler ou de porter sa ceinture trop lâche (cf. Suet., *Caes.* 45, 3 et 5) et sa "passivité" dans ses relations avec Nicomède (cf. Suet., *Caes.* 2, 1 ; 49, 8), que pour avoir été trompé par sa femme Pompeia.
164. P. VEYNE (n. 155), p. 118.
165. Cf. les femmes gauloises se jetant au combat décrites par César, Boudicca chez Tacite, mais aussi les dix femmes qui figurent dans le triomphe d'Aurélien parce qu'elles avaient combattu parmi les Goths habillées en homme et qu'un écriteau décrit comme descendantes des Amazones : *Ductae sunt et decem mulieres, quas uirili habitu pugnantes inter Gothos ceperat, cum multae essent interemptae, quas de Amazonum genere titulus indicabat* (*Histoire Auguste*, Aurel. 34, 1).
166. *Castitas* se trouve deux fois chez Tite-Live, à propos de Lucrèce : 1, 59, 1 (*castissimum ante regiam iniuriam sanguinem*) ; 1, 57, 11 (*cum forma tum spectata castitas incitat*). *Caste* s'y trouve trois fois : 10, 7, 5 ; 7, 20, 4 ; 27, 37, 10 : dans le premier cas, il s'agit de la dévotion de P. Décimus, dans le second de sacrifices accomplis par des femmes, dans le troisième du respect religieux manifesté par la cité de Céré envers les Vestales. *Incestus* est utilisé à six reprises par Tite-Live : 1, 45, 6 (*inceste sacrificium Dianae facere*) ; 8, 28, 3 ; 45, 5, 7 (profanation par le Crétois Évandros du temple de Samothrace) ; 2, 42, 11 (*Virgo Oppia*) ; 4, 44, 11 (*Virgo Postumia*) ; 8, 15, 8 : dans les trois derniers cas cités, il est question de Vestales accusées d'avoir failli à leur obligation de chasteté. La *castitas* est donc chez Tite-Live une notion religieuse, liée au respect des *sacra* ou de la chasteté jurée. En revanche, la *pudicitia*, dans l'*Histoire Romaine* (seize occurrences : 1, 58, 5 ; 1, 58, 7 ; 2, 7, 4 ; 3, 45, 9 ; 3, 48, 8 ;

∴

Un curieux (et dernier) parallèle peut être fait entre Chiomara et une reine barbare fameuse : Zénobie. Sa biographie est donnée par l'*Histoire Auguste*. L'auteur indique explicitement qu'il a introduit des femmes parmi ses Trente Tyrans pour faire honte à Gallien, le monstre, l'empereur débauché et l'incarnation de la mollesse, donc de la décadence romaine¹⁶⁷. Le portrait de Zénobie sert à faire l'apologie de toutes les qualités viriles dont était dépourvu Gallien (énergie ; voix virile ; sévérité¹⁶⁸) : telle est la fonction de la lettre apocryphe de l'empereur Aurélien, vainqueur de Zénobie, justifiant la présence d'une femme dans un cortège triomphal. La biographie de Gallien dans l'*Histoire Auguste* offre d'ailleurs les mêmes oppositions (*leuitas* / *grauitas* ; *pudicitia* / *libido*) que Tite-Live 38, 24. Gallien est placé parmi les empereurs *leues ac degenerantes a uirtute romana* et qualifié ainsi : *occupatum imperatorem libidinibus*¹⁶⁹. Gallien face à Zénobie remplit la même fonction que le centurion anonyme face à Chiomara.

Et puis il y a sa *castitas* : la reine refusait toute relation sexuelle qui n'aurait pas pour but la procréation. Elle refusait, en effet, après avoir couché avec son mari, toute nouvelle relation jusqu'à ses prochaines règles afin de vérifier si elle était enceinte. Si ce n'était pas le cas, elle l'autorisait à faire une nouvelle tentative¹⁷⁰. Le modèle sexuel ici décrit est remarquable parce que la femme a l'initiative et l'autorité, chose inconcevable dans la mentalité romaine de l'époque républicaine. Mais le biographe de l'*Histoire Auguste* dit encore de Zénobie qu'elle était *erga milites grauis*¹⁷¹, et surtout que son comportement, après qu'Aurélien lui eut laissé la vie sauve, fut absolument digne d'une matrone romaine : *fertur uixisse*

3, 52, 4 ; 3, 61, 4 ; 10, 23, 3 ; 10, 23, 5 ; 10, 23, 7 ; 10, 23, 8 ; 10, 23, 9 ; 29, 14, 12 ; 39, 10, 4 ; 39, 15, 14 ; 42, 34, 3), semble une notion morale, relevant plutôt de la vie privée.

167. Cf. E. FRÉZOUIS, "Le rôle politique des femmes dans l'*Histoire Auguste*", *Historiae Augustae Colloquium Genevense*, Bari, 1994, p. 133-136.

168. HA, Tr. tyr. 30, 25 : *fortissima* ; 30, 16 : *Vox clara et uirilil. Seueritas, ubi necessitas postulabat* ; 27, 1 : *adhibens contionibus, quas illa uiriliter frequentauit*.

169. HA, Gall. 4, 3.

170. HA, Tr. tyr. 30, 12 : *Cuius ea castitas fuisse dicitur, ut ne uirum suum quidem scierit nisi temptandis conceptionibus. Nam cum semel concubuisset, exspectatis menstruis continebat se, si praegnans esset, sin minus, iterum potestatem quaerendis liberis dabat*.

171. HA, Tr. tyr. 30, 5.

*cum liberis matronae iam more Romanae data sibi possessione in Tiburti*¹⁷². Zénobie a la *grauitas* de Chiomara et, comme elle, est digne d'une matrone romaine. Le texte de Tite-Live semble donc être au centre d'une évolution des mentalités qui conduit d'une morale de la *pudicitia* à une morale de la *castitas*, dominante au quatrième siècle, par exemple dans l'œuvre d'Ammien Marcellin¹⁷³. Mais cette dernière n'est pas étrangère à la morale augustéenne du contrôle de soi¹⁷⁴. Surtout, Tite-Live paraît, en même temps qu'il appuie les projets augustéens de restauration morale et sa vision du mariage, préparer la naissance d'une nouvelle conception du couple, dont les rapports devront être gouvernés par le souci de la franchise, condition de l'entente amicale.

∴

Chiomara réunit des traits de Scipion (*sanctitas*) et de Caton (*grauitas*). Ce dernier symbolise la censure des mœurs, le premier la maîtrise de soi. On a pu avancer que les critiques adressées à Vulso et à son armée provenaient de l'utilisation par Tite-Live d'une source historiographique scipionienne¹⁷⁵. En accablant Vulso à travers l'épisode de Chiomara, Tite-Live ferait indirectement l'éloge de Scipion, ce qui est corroboré par les parallélismes que nous avons cru relever entre 38, 24 et l'épisode de la captive celtibère : la *sanctitas* de Chiomara devait inévitablement faire penser à celle de l'Africain. L'épisode de Chiomara trouve sa force de conviction à l'unique condition qu'on le rapproche d'autres passages de Tite-Live qui attestent la permanence de ses préoccupations et interdisent définitivement de considérer ce viol comme une simple anecdote ou un trop facile effet romanesque, mais invitent à le mettre à sa place dans l'évolution des conceptions morales et des mentalités romaines.

Résumés

- Le viol de Chiomara, captive galate, par un centurion romain et la vengeance de la victime (Tite-Live 38, 24) ont trop souvent passé pour une anecdote moralisatrice sans grande portée. En réalité, l'épisode trouve dans l'*Histoire Romaine* plusieurs parallèles (le viol de Lucrece ; les Bacchanales ; Scipion et la captive celtibère) qui révèlent sa signification : Chiomara a des qualités bien romaines (*sanctitas*, *grauitas*), qui élèvent ses actes au statut d'*exempla*, alors que le centurion débauché, à l'inverse, est un anti-Scipion. Ce passage de Tite-Live éclaire la conception livienne de la *pudicitia* et s'inscrit dans une évolution des mentalités, en

172. HA, Tr. tyr. 30, 27.

173. Cf. G. SABBAAH, "Castum, incestum : éléments d'une éthique sexuelle dans l'*Histoire* d'Ammien Marcellin", *Latomus* 53 (2), avril-juin 1994, p. 317-339.

174. G. SABBAAH (n. 173), p. 339.

175. G. ZECCHINI, "Cn. Manlio Vulsone e l'inizio della corruzione a Roma", *Politica e religione nel primo scontro tra Roma e l'Oriente*, Milan, 1982, p. 163-178.

particulier de la conception romaine du **couple**. Tite-Live est peut-être ainsi l'inspirateur du biographe de Zénobie dans l'*Histoire Auguste*.

- The rape of Chiomara, a Galatian captive, by a Roman centurion and her revenge (Livy 38, 24) have too often been considered as an edifying anecdote with very little significance. In fact, this episode can be compared to several other excerpts from Livy's *Roman History* (the rape of Lucrece ; Bacchanalia ; Scipio and the Celtic captive) which reveal his meaning : Chiomara embodies some true Roman virtues (*sanctitas*, *grauitas*), that raise her deeds to the rank of *exempla*, whereas the lecherous centurion is, on the contrary, an anti-Scipio. This passage elucidates Livy's idea of *pudicitia* and is in line with the change in the **mentalities**, especially in the idea the Romans had of **couples**. Livy may as well have inspired Zenobia's biographer in the *Historia Augusta*.